

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
GC/HA/NMT/CH/2009



Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'An deux mille neuf, le 18 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Pré Saint-Gervais régulièrement convoqué le 12 mai 2009 s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI, Mme Nicole REGNIER, M. Saïd SADAoui, Mme Joëlle MUTABESHA, M. Denis BAILLON, Adjoint au Maire.

M. Nicolas SOUDON, M. Edgard ABERLE, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Mme Gisèle BORSELLINO, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Corinne ATZORI, M. Walter PINNA, Mme Monique GROS, Mme Martine GANEM-COHEN, Mme Elena ESTEVE, M. Arold JANDIA, M. Jean-Marc ROBINET, M. Didier HEROUARD (jusqu'à 20h52), Mme Christine FRELAND, M. Raphaël SCIALOM, Mme Mariama LESCURE (à partir de 19h56), M. Serge VOLKOFF, Mme Catherine SIRE SABADO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et représentés :

M Mathias OTT, Adjoint au Maire, représenté par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire,
M. Charles AMARA, Conseiller Municipal Délégué, représenté par M. Denis BAILLON, Adjoint au Maire,
Mlle Marlène DOINE, Conseillère Municipale, représentée par M. Arold JANDIA, Conseiller Municipal,
Mlle Anahi UBAL RETAMOZO, Conseillère Municipale, représentée par M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire,
M. Ali MOULAY, Conseiller Municipal, représenté par M. Jean-Luc DECOBERT, Adjoint au Maire,
Mme Martine BAUDAERT, Conseillère Municipale, représentée par Mme Laetitia DEKNUDT, Conseillère Municipale,
M. Didier HEROUARD (à partir de 20h52), Conseiller Municipal, représenté par Mme Christine FRELAND, Conseillère Municipale,
Mme Mariama LESCURE (jusqu'à 19h56), Conseillère Municipale, représentée par Mme Catherine SIRE SABADO, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h40 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner M. Nicolas SOUDON, Conseiller Municipal Délégué, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que cela n'est pas tout à fait une coïncidence car, dans le cadre de l'inscription à l'ordre du jour, une communication sera faite par Nicolas SOUDON en fin de séance. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.


TABLEAU DE PRESENTATION
DE L'ORDRE DU JOUR

N° D'ORDRE	SUJET	NOM DU RAPPORTEUR
0	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2009	Gérard COSME
1	INTERCOMMUNALITÉ / Création d'une association de préfiguration de l'intercommunalité	Gérard COSME
2	URBANISME / Suppression des ZAC Centre-ville et ZAC Chevreul-Garibaldi	Nicolas SOUDON
3	URBANISME / Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme	Nicolas SOUDON
4	ENVIRONNEMENT / Projet de révision du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)	Nicolas SOUDON
5	URBANISME / Autorisation donnée à l'association « Le Pouce Vert » à déposer un permis de construire à titre précaire pour l'édification d'une remise sur les terrains communaux cadastrés section F n° 8 et 9 (îlot Danton)	Martine LEGRAND
6	POLITIQUE DE LA VILLE / Convention et avenant de Renouvellement Urbain avec le Conseil Régional d'Ile de France	Martine LEGRAND
7	FINANCES / Autorisation de transfert de garantie d'emprunts du logement francilien à la SA d'HLM Coopération et famille et signature d'un avenant n°1 à la convention relative à la réalisation de 34 logements PLA, 12 à 20 rue André Joineau, avec la SA d'HLM Coopération et Famille	Gérard COSME
8	FINANCES / Demande de subvention au titre de la Dotation Générale d'Equipement 2009 attribuée aux communes	Denis BAILLON
9	PERSONNEL COMMUNAL / Modification du tableau des effectifs et création de postes	Gérard COSME
10	PERSONNEL COMMUNAL / Contrat d'adhésion aux Assedic pour les agents non titulaires et vacataires	Gérard COSME
11	ADMINISTRATION GENERALE / Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2010	Saïd SADAoui
12	DECISIONS prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Gérard COSME

➤ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009**

M. LE MAIRE :

Chers collègues, je vais soumettre le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2009 à l'approbation de notre assemblée. Je souhaiterais attirer votre attention sur une modification à apporter à ce document, modification qui serait donc validée par le vote de ce soir. Elle concerne le point 10 en page 26. En effet, dans le tableau du CUCS, une erreur porte sur les permanences juridiques puisque le porteur du projet est le CDAD (Comité Départemental d'Accès au Droit) et non pas la ville du Pré Saint-Gervais. Il s'agit d'une erreur d'impression et cela ne change absolument rien dans le fond. Mais nous avons besoin de cette précision et de cette délibération car cette erreur pourrait faire obstacle au paiement de la subvention de la part du trésorier payeur général. Je préfère donc préciser cela au moment de l'approbation de ce compte-rendu.

Cette modification étant entendue par notre assemblée, je soumetts l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2009 à votre vote.

Y a-t-il des observations ? Monsieur VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Merci Monsieur le Maire. Je n'ai pas d'observation particulière à faire sur ce compte-rendu qui me semble tout à fait fidèle. Mais je souhaiterais savoir si la possibilité évoquée pour le remplacement dans les commissions avait été vérifiée. Lorsqu'il a été dit que les élus de l'opposition, et de la majorité aussi d'ailleurs – parlons donc des membres des commissions – qui ne peuvent pas assister à une commission pouvaient être remplacés par quelqu'un d'autre.

M. LE MAIRE :

Non, ils sont de droit et désignés par notre assemblée. Ils ne peuvent donc pas être remplacés.

Y a-t-il d'autres observations ? Si non, je soumetts au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2009 ainsi modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2009 et sa modification.
-

M. LE MAIRE :

Avant d'entamer nos travaux, je souhaiterais vous apporter quelques explications sur les documents que vous avez trouvés sur table en substitution à certains autres qui vous ont été envoyés, et préciser les modifications intervenues.

Certains concernent le point sur l'intercommunalité. Il faut noter que l'article 8 du projet de statuts qui vous a été envoyé a été modifié car le texte évoquait la communauté d'agglomération alors que notre délibération vise l'association de préfiguration. Nous le verrons dans le débat, c'est un processus en plusieurs temps : la communauté d'agglomération est ce qui sera naturellement créé, si nous allons au bout, au 1^{er} janvier 2010. Mais ce soir, nous délibérons sur l'association de préfiguration. Ensuite, en parallèle à ces statuts, un texte - qui n'est d'ailleurs pas soumis au vote dans cette délibération - vous a été envoyé sous l'intitulé de « texte fondateur ». Or, il s'agit en fait d'une déclaration des maires. Le contenu du document est exactement le même mais sa nature change : il n'est pas un texte fondateur mais simplement une déclaration des maires des neuf communes concernées.

D'autres documents mis sur table concernent le PLU. Nous avons eu quelques difficultés et je m'excuse auprès de vous de ces changements. Il y a trois modifications à enregistrer par rapport aux documents qui vous ont été envoyés, modifications qui, vous allez le voir, sont mineures mais à prendre en considération. La première concerne une erreur commise en évoquant, dans le volet 3 du PADD, « conforter et améliorer le cadre de vie aux Lilas ». Pourquoi pas... Mais vous avez bien compris qu'il s'agit évidemment du Pré Saint-Gervais et non des Lilas. Ensuite, dans le même ordre d'idée, en page 19, il est mentionné que, lors des phases d'études, des réflexions ont été portées sur la question du COS et plusieurs hypothèses bâties à ce sujet. Or, la version qui vous a été envoyée avec la convocation n'est pas celle qui a été retenue. C'est une erreur administrative dans la gestion de l'envoi des documents. Donc la page 19 qui vous a été envoyée faisait apparaître un COS de 1.80 en zone UC. Il faut la substituer à la nouvelle page 19 distribuée ce soir qui, elle, fait valoir que, sur ces zones, il n'y a pas de COS fixé.

Monsieur VOLKOFF ?

M.VOLKOFF :

Nous n'avons pas cette nouvelle page 19.

M. LE MAIRE :

C'est en train d'être distribué. Voilà. Tout le monde est en possession de ces documents ? Oui. Donc, dans les pièces écrites, vous avez deux pages 19 devant vous, une rayée, l'autre non rayée. Il faut prendre en considération la seconde.

De la même façon, en conséquence de tout cela, dans le tableau en page 40 du document, il faut prendre en compte le document sur table précisant qu'il n'y a pas de COS pour cette zone UC14.

Je vous présente mes excuses pour ces difficultés et, naturellement, j'appelle l'Administration à plus de vigilance sur la nature des documents envoyés dans la convocation du Conseil Municipal, je les en remercie par avance.

Sont mis sur table les documents corrigés suivants :

- *Les statuts de l'APIEP93 et la déclaration commune des Maires*
- *Tome II du rapport de présentation du PLU (p.40 et 41), Règlement du PLU (p.19.) Bilan de concertation (p.6)*
- *Tableau des effectifs*

1. INTERCOMMUNALITÉ / Création d'une association de préfiguration de l'intercommunalité

Rapporteur : Gérard COSME

Mes chers collègues, par cette délibération, je vais solliciter l'avis de notre assemblée sur plusieurs points :

- l'approbation des statuts de l'association de préfiguration de l'intercommunalité de l'Est Parisien 93 (APIEP 93),
- la désignation de nos 4 représentants au sein de cette association,

- le principe du paiement d'une cotisation pour chaque collectivité de cette association, en fixant le montant maximum de l'adhésion à 0,30€ par habitant.

Voici donc l'objet précis de cette délibération. Mais au-delà, je veux évoquer ce soir le sujet de l'intercommunalité. Et ce ne sera pas la dernière fois, vous le savez, tant ce projet va appeler la mobilisation de chacune et chacun.

Depuis de nombreuses années, j'ai cette profonde conviction que, pour envisager l'avenir de notre ville du Pré Saint-Gervais – avec tout ce que cela peut dire et induire, dans ce qu'est la ville, dans les services publics que nous devons porter et rendre à la population – il y a la nécessité de travailler en coopération avec des villes voisines. Au lendemain des élections de 2002, dans les années 2003, 2004, nous avons une première fois lancé cette réflexion. Nous nous étions alors rendus à Bobigny dans une très grande assemblée qui présentait une série de projets touchant la question du regroupement de communes sous des formes différentes. Puis, plus tard, notamment en 2005, nous avons repris la discussion sur un projet abordé pour la première fois en 1998. D'ailleurs, au sein de cette assemblée, nous avons travaillé et délibéré de manière suffisamment avancée puisque nous portions un projet d'intercommunalité avec les villes de Bagnolet, Les Lilas et Romainville. Vous savez que, notamment, les prises de position du Conseil Municipal de Romainville ne nous ont pas permis d'aboutir.

Lors des dernières élections de 2008, la majorité municipale a fortement exposé dans son programme à la population la volonté de travailler avec les villes voisines. Cette volonté a été exprimée par écrit. Mais au-delà, j'ai aussi répondu, pendant cette période, aux questions des Gervaisiens sur ce sujet. Je leur ai clairement dit que si nous étions reconduits dans nos responsabilités, nous porterions cette réflexion et agirions pour qu'un projet de ce type puisse voir le jour. Donc aujourd'hui, nous abordons et présentons ce dossier en étant forts et investis par le suffrage universel.

Au lendemain de l'élection municipale, à l'initiative du maire de Pantin, Bertrand KERN, les premières réunions ont eu lieu. Pas dans l'immédiat avec les maires de ces neuf villes car certains étaient dans des réflexions tournées vers d'autres périmètres. Mais, grâce à des rencontres fréquentes, à notre volonté de regarder la pertinence des territoires et périmètres, ces neuf maires se sont mis d'accord sur le principe de lancer une aventure que nous estimons indispensable pour des raisons propres à chacun dans sa ville, en fonction de ses convictions mais aussi des problématiques communales. Au Pré Saint-Gervais, au fondement des décisions que nous prenons et que je porte – et je vous ai dit mon attachement à tout cela - l'exiguïté du territoire est au cœur de ces problématiques. Notamment compte tenu de la nécessité d'assurer un développement économique que les ressources mêmes de notre ville ne permettent pas car, tout simplement, le foncier disponible au Pré Saint-Gervais n'existe pas. Mais bien entendu, au-delà de cette question centrale, ce sont bien d'autres valeurs que nous essayons de faire vivre à travers ce projet.

Je voudrais particulièrement insister sur l'étape que nous formulons ce soir et celles que nous aurons à franchir. D'abord et avant tout, je sollicite aujourd'hui votre vote pour faire adhérer notre ville à une association de préfiguration. Le chemin qui nous conduirait, au 1^{er} janvier 2010, à créer une communauté d'agglomération, est encore long, très long. Ce qu'il faut comprendre dans la volonté des maires qui se sont ainsi lancés, c'est que la date du 1^{er} janvier 2010 n'est pas une date butoir sur la définition du projet. Bien au contraire ! La première étape sera l'adhésion à cette association de préfiguration qui, avec la cotisation versée par les collectivités, pourra engager les études nécessaires pour bâtir ce projet. La seconde étape sera de prendre l'arrêté de périmètre, au sujet duquel notre assemblée aura l'occasion de revenir avant l'été, dans un Conseil Municipal qui pourrait vraisemblablement se tenir le 29 juin. Il s'agira de décider du périmètre dans lequel la ville du Pré Saint-Gervais accepterait de rentrer. Puis vers les mois d'octobre et novembre, nous aurons à adopter les statuts de la communauté d'agglomération qui verra le jour au 1^{er} janvier 2010. Mais une précision importante doit être marquée : cette date n'est ni une obligation, ni une date butoir pour la création de la communauté d'agglomération. Cela peut se faire à tout moment. Mais la date du 1^{er} janvier de chaque année doit être impérativement respectée pour que l'engagement de l'Etat sur le projet soit aussi financier. Cela signifie que, si nous créons la communauté d'agglomération le 2 janvier, l'Etat n'aurait pas d'obligation d'assurer le financement de la dotation globale de fonctionnement. Sans vouloir être trop précis dans les chiffres et ne pas vous donner une fausse communication, sur le périmètre tel qu'il pourrait être arrêté, nous estimons aujourd'hui que la dotation de l'Etat représenterait peut être 2/3, voir les 3/4 du budget de la ville du Pré Saint-Gervais au bénéfice de l'agglomération... Chacun comprendra donc que c'est un moyen complémentaire indispensable et que nous devons avoir présent à l'esprit le respect de ce calendrier pour s'assurer ces moyens et le devenir de nos territoires.

Ensuite, se pose la question des compétences de la communauté d'agglomération. La loi distingue les compétences obligatoires, les compétences optionnelles – 3 obligatoires que nous devons choisir parmi 6 proposées – et les compétences facultatives. Dans ces dernières, on retrouve généralement ce qui fait les bassins de vie des territoires concernées. Les textes prévoient, et c'est aussi la volonté des neuf maires, que la communauté d'agglomération a 2 ans pour définir le contenu même du projet. Cela signifie donc que nous ne sommes pas dans une démarche qui devrait aboutir au 1^{er} janvier 2010 à la version finale du projet mais à la première étape d'un processus nous donnant 2 ans

pour définir ensemble la nature du projet. Aujourd'hui, les neufs maires que nous sommes considérons avoir fait le premier pas vers ce travail, en nous fondant sur le suffrage universel qui nous a investi dans nos responsabilités puisque, tous, nous avons exprimé cette volonté de rentrer dans une communauté d'agglomération lors des dernières élections. Maintenant, il est indispensable de laisser toute sa place à la concertation avec la population pour définir le projet. Voilà, cette étape qui s'envisage.

Je terminerai mes propos en évoquant la volonté des neufs maires, qui est pleinement la mienne et celle de la majorité municipale gervaisienne, d'associer dans les responsabilités, et donc dans la représentativité au sein du Conseil Communautaire, l'ensemble des sensibilités du tour de table de ce Conseil Municipal. Je le dis avec beaucoup de résolution mais aussi en pensant bien sûr que se poseront de nombreuses questions comme celle du nombre des représentants au Conseil Communautaire etc. Nous devons donc respecter à la fois ce qu'est chacune des villes et ce que représente l'ensemble de ces villes. Mais, naturellement, chaque maire présent dans ce projet a la volonté politique de faire que l'ensemble des sensibilités puissent être parfaitement représentées au sein du futur Conseil Communautaire.

Voilà ce que j'avais à cœur de vous dire dans la présentation de ce dossier. Je vous cède naturellement la parole pour ouvrir le débat.

.....

M. LE MAIRE :

La parole à Monsieur SCIALOM.

M. SCIALOM :

Merci Monsieur le Maire. Vendredi 10 avril, les maires de neuf communes de ce qui ressemble à un arc nord-est de la ceinture parisienne ont lancé, devant la presse et plusieurs dizaines d'acteurs locaux, l'association de préfiguration de la communauté d'agglomération qu'ils souhaitent voir naître au 1^{er} janvier 2010. Depuis le 20 avril et jusqu'au 20 mai, les conseils municipaux des neufs villes ont été ou seront sollicités sur le principe de l'adhésion à cette association. C'est le tour de notre ville ce soir. Ensuite, il s'agira de donner de la chair à ce vaste projet... dans un temps très court – le vote des statuts de la future communauté d'agglomération devant intervenir fin novembre / début décembre !

Au-delà d'une évidence – s'unir pour accroître les capacités à agir sur des territoires qui en ont besoin – et d'un discours convenu – « écrire une belle histoire » selon Bertrand KERN – nous avons entendu la volonté politique de donner un nouveau dynamisme aux développements économique et environnemental de nos villes et nous avons relevé avec satisfaction l'engagement pris que cette construction se ferait sans fiscalité additionnelle. Nous soutenons ces engagements.

Par ailleurs, la déclaration commune des maires des neuf villes concernées, portée à notre connaissance, précise les contours du projet. Il est désormais question de mutualiser les ressources. En cette période de crise, dont les effets néfastes sont malheureusement renforcés par les transferts de charge de l'Etat, il est indéniable que le vieil adage « l'union fait la force » s'appliquera aussi au projet d'intercommunalité.

Cette déclaration de nos édiles affiche également une volonté de renforcement de la cohésion sociale. Face au chômage endémique des jeunes de nos quartiers. Face à la précarité d'une part croissante de nos concitoyens. Face à une crise du logement qui touche même les classes moyennes, que la loi Boutin ne fera d'ailleurs qu'aggraver. Nous souscrivons aussi à l'idée d'une mutualisation des efforts de solidarité.

En outre, vous nous avez demandé de nous prononcer sur l'entrée de la commune dans « Paris Métropole » préfigurant le Grand Paris. Pourtant, si on se réfère aux déclarations du gouvernement, les intercommunalités n'auront pas leur place dans le Grand Paris. Alors pourquoi zigzaguer entre une intercommunalité et le Grand Paris ? Dans quelle direction se dirige la commune ?

Enfin, cette communauté d'agglomération devrait, selon cette déclaration commune, promouvoir une démocratie vivante, respectueuse des citoyens et du pluralisme politique, garante de l'investissement juste et efficace de l'argent public. Sur ce dernier point, nous serions enclins à pousser un grand soupir de soulagement tant ce discours a tardé à s'exprimer. Je me souviens encore d'un Maire d'une ville, dont je tairai le nom, déclarant lors de la conférence de presse du 10 avril – en réponse à une demande de référendum citoyen – que point trop ne faut de démocratie puisque cela risquerait de nuire à l'efficacité de la gouvernance du projet ! Je me souviens aussi du récent Conseil Municipal de Montreuil où un représentant local du PS vantait les mérites d'une intercommunalité construite sur un bastion politique de gauche face à

l'Etat SARKOZY ! Si le projet de communauté d'agglomération devait partir sur de telles bases, ce serait une erreur fondamentale. J'ose donc croire que la déclaration commune rectifie réellement le tir. Toutefois, nous savons d'ores et déjà que l'association de préfiguration ne laisse pas de place aux composantes politiques qui n'appartiennent pas à l'exécutif local. Il y a donc encore loin de là la coupe aux lèvres...

Pour conclure, étant données les ambitions affichées et les doutes que nous pouvons encore avoir sur les modalités de gouvernance et d'exercice de la démocratie locale, nous pensons que cette future communauté d'agglomération doit désormais se construire avec les habitants et dans le plus grand respect du pluralisme politique existant dans nos communes.

Nous demandons donc que :

- des réunions d'information et de présentation du projet, ouvertes à tous les citoyens, dans chacune des communes, soient organisées au plus vite,
- les modalités de gouvernance et de désignation des élus communautaires fassent l'objet d'un débat ouvert dans tous les conseils municipaux, avec des critères objectifs connus de tous,
- une assemblée de ce qui pourra ensuite devenir un Conseil de développement – un conseil consultatif auprès du Conseil Communautaire, réunissant des citoyens non élus sur la base du volontariat – soit proposée à la population dès les premières réunions de consultations citoyennes.

Confrontés aux crises financières, économiques, sociales et écologiques, depuis de très longues années, en butte aux différentes politiques de désengagement de l'Etat, nos communes et tous les habitants qui y vivent ont amplement mérité de bénéficier enfin de politiques de développement concertées et novatrices. Mais pour qu'elles aient une chance de devenir autre chose qu'une « histoire » - si belle soit elle – encore faut-il qu'elles puissent s'appuyer sur l'adhésion du plus grand nombre.

Nous demandons des délibérations séparées sur les quatre points suivants :

- approbation des statuts de l'association de préfiguration,
- approbation du texte fondateur soumis,
- désignation des quatre représentants de la ville au Conseil d'administration,
- autorisation de cotiser.

Je voterai favorablement pour les points 1, 2 et 4. Je m'abstiendrai sur la désignation des représentants.

Je tiens à mentionner que cette intervention est une note du MODEM de Seine-Saint-Denis. Merci.

M. LE MAIRE :

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

D'une manière générale, et comme nous l'avons exprimé lors du débat portant sur cette question il y a quelques mois au sein de notre Conseil, sur cette idée de communauté d'agglomération, nous sommes un peu partagés, un peu hésitants. Il y a bien sûr la volonté de ne pas rester isolés dans notre petit pré carré – si je peux dire, sans jeu de mot – qui a besoin de travailler avec les villes voisines pour les raisons qui ont déjà été expliquées. Il y a l'idée du plus de ressources financières qui, si j'ai bien compris les calculs avancés, représenterait environ de 3 % ou 4 % de ressources en plus pour le Pré Saint-Gervais. C'est-à-dire, en calculant vite fait et grosso modo, 2/3 du budget du Pré Saint-Gervais à répartir sur environ 20 fois plus que la population gervaisienne, cela fait environ 1/30^{ème}... Bref, cela n'est pas négligeable car c'est une ressource supplémentaire et, de ce point de vue là, c'est intéressant. Et puis, voilà, ce projet est acté. Mais nous avons deux réticences, que nous avons toujours. L'une est que cela nous semble bien gros. C'est quand même une très grosse intercommunalité, 400 000 personnes, dans laquelle nous avons toujours la crainte que chaque commune – et le petit Pré Saint-Gervais en particulier – se retrouve noyée. L'autre est que cela crée une sorte d'échelon de gouvernance et d'autorité supplémentaire, vis-à-vis duquel les rapports de démocratie avec les habitants ou même les élus que nous sommes ne sont pas faciles à prévoir. Donc, de ce point de vue là, nous sommes un peu dans l'expectative...

La proposition de statuts – si la nouvelle version distribuée ce soir est à peu près la même que celle que nous avons reçue avec la convocation, ce que je pense – nous maintient dans cette expectative. Je ne suis pas un grand éplucheur de statuts mais il me semble noter que cette association elle-même aboutira à un projet qui ne reviendra pas dans cette assemblée pour être discuté. Autrement dit, cette association de préfiguration s'autonomise déjà d'un débat avec les

représentants élus. Cela signifie que c'est ce que cette association décidera qui débutera cette période de travail nouvelle de 2 ans, après le 1^{er} janvier 2010. Sans qu'il y ait au moins un nouveau temps de délibération sur ce sujet avec nous qui sommes quand même les élus de la population. De même, à la lecture de ces statuts, si je comprends bien, il peut y avoir un nouveau membre dans cette association et donc potentiellement dans l'intercommunalité. Ce qui veut dire que ce sur quoi nous avons voté, c'est-à-dire le périmètre de neuf communes, sera peut être à la finale celui de douze, treize communes... Je n'en sais rien, je ne dis pas que cela se produira mais le règlement de cette association le rend possible, et ce sans que nous en ayons discuté. A l'inverse, il n'y a aucune modalité de départ prévue. Juste pour exemple, cela signifie que si le Pré Saint-Gervais, pour des raisons quelconques que je n'imagine pas mais que nous pourrions imaginer, décide que la manière dont l'association travaille ne le satisfait pas du tout, qu'elle ne tient pas compte de l'intérêt d'une commune comme la nôtre (etc.), nous ne pourrions pas partir car cela n'aurait pas été prévu dans les statuts. Nous sommes obligés d'être là jusqu'au bout. Il n'y a pas de disposition sur comment un membre se retire de cette association de préfiguration.

Pour terminer, mais c'est presque de l'ordre de l'anecdote, je remarque que les mêmes personnes, les mêmes membres sont présentes dans le Conseil d'administration et dans l'Assemblée générale. Que le Conseil d'administration a des dispositions prévoyant une espèce de socle minimum : de mémoire, je crois qu'il faut la moitié des membres représentant au moins les 2/3 des villes pour qu'une décision soit prise valablement. Mais l'Assemblée générale, avec pourtant les mêmes personnes, n'a aucune clause de ce type. Cela signifie donc que, si on a envie de passer une décision sans consensus suffisant, on peut se contenter d'une AG où tout le monde n'est pas là, et que ce soit valable puisqu'il n'y a aucune règle de minimum.

Donc, comme je l'ai dit, tout cela nous maintient dans une sorte d'expectative. Nous n'avons pas une opposition farouche mais pas non plus d'enthousiasme sur la manière dont cela s'engage.

M. LE MAIRE :

La parole est à Monsieur HEROUARD.

M. HEROUARD :

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole, comme ça, vous pourrez peut être faire une réponse commune. Vous avez vos convictions. Vous les avez exprimées. J'ai quant à moi les miennes. Et, le seul point commun entre elles, c'est certainement leur force. Pour le reste, nous sommes souvent effectivement en désaccord.

M. LE MAIRE :

Cela me rassure...

M. HEROUARD :

Vous pensez donc que l'intercommunalité sera un bien. A l'expérience, l'ensemble des intercommunalités dont j'ai entendu parler ou dont j'ai lu des réalisations ont commencé sur le vœu de correspondre à des réductions de coût et, dans la pratique, se sont transformées, quelle que soit la couleur politique des communes composantes, par des coûts supplémentaires à payer par le contribuable. En effet, puisqu'il y a création d'une structure supplémentaire et complémentaire, il y a un certain nombre de postes à indemnités à créer et un certain nombre de postes de travail à constituer. Donc, afin que nul ne soit - comment dirais-je - choqué, étonné, je voulais signaler que, pour tout ce qui concernera l'intercommunalité, je voterai contre. En effet, je pense que, comme dans les autres intercommunalités, nous allons à terme - je ne sais pas s'il me sera donné la possibilité de le faire constater - avoir une augmentation des contributions de l'ensemble des citoyens de cette communauté. Et notamment des Gervaisiens, ce qui me gêne le plus... Voilà ce que je voulais préciser sur le sujet, en sachant que, effectivement, certains avaient refusé de participer dans le premier cas de constitution d'intercommunalité et, semble-t-il, le souhaitent maintenant. On a le droit de changer d'avis, c'est sûr. Mais, quitte à passer pour un iconoclaste sur l'avenir du Pré Saint-Gervais - et cela choquera peut être un certain nombre d'égos - je crois que la meilleure solution par rapport à notre taille serait que nous devenions un nouveau quartier du 19^{ème} arrondissement de Paris. Cela me semblerait beaucoup plus sérieux et beaucoup plus efficace pour notre avenir. Voilà ce que j'avais à dire sur le sujet.

M. LE MAIRE :

Le moins que l'on puisse dire est que je fais miens vos propos de début d'intervention : nous avons des oppositions fortes sur le sujet, et c'est très bien ainsi...

Je voudrais évoquer de façon plus large l'ensemble des questions posées. Probablement ne pas répondre point par point mais développer à la fois le cheminement, les pouvoirs de l'Etat en la matière. Vous dire quel est l'état d'esprit des maires ainsi réunis, et préciser, cela me semble indispensable, le rôle de cette association de préfiguration.

L'association de préfiguration à laquelle je vous demande de bien vouloir adhérer prendra fin au 31 décembre 2012, date de la création de la communauté d'agglomération. L'association de préfiguration n'est pas l'association qui sera en charge d'organiser la consultation et encore moins de décider en lieu et place des conseillers municipaux de chacune des villes concernées. Elle n'a pour seul et unique objectif que de nous doter d'un outil commun pour porter un certain nombre d'études sur le sujet. Elle n'a pas d'autre vocation. Ce n'est pas elle qui aura le pouvoir de décider du contenu du projet. A aucun moment ! Par exemple, dans le cadre de la concertation, j'ai souhaité qu'on mette en place un forum participatif, notamment avec internet, qui ne soit pas organisé ville par ville mais sur l'ensemble du territoire concerné. Il appartiendra à l'association de préfiguration d'assurer matériellement l'existence et la faisabilité d'un tel forum. Il faut donc que nous soyons parfaitement au clair sur l'objectif de l'association de préfiguration. C'est une information que je vous donne et à la fois un engagement en vous disant ce qu'elle n'est pas et ce qu'elle ne doit pas être.

Ensuite, il est effectivement prévu qu'elle puisse s'ouvrir à d'autres membres. Cela touche donc l'extension du périmètre. Aujourd'hui, les neuf maires ayant décidé de porter ce projet ont communément écrit au Maire de Rosny-Sous-Bois, Claude PERNES, pour lui dire la pertinence qu'il y aurait à ce qu'il y soit partie prenante. Donc, cet aspect d'ouverture correspond prioritairement à notre réflexion sur la commune de Rosny. Se pose la question de la taille. Effectivement, c'est ce sujet qui a fait tous les débats entre le premier rendez-vous au lendemain des élections municipales et la conférence de presse de Bondy. Je crois que cette discussion a été sous-tendue par d'autres préoccupations... Pour en revenir d'abord à la situation gervaisienne, permettez-moi de rappeler ce que j'ai écrit dans le programme électoral. Un chapitre indique notre véritable engagement à travailler sur le projet d'intercommunalité et cite, entre parenthèses, un certain nombre de villes, celles concernées par le travail du Belvédère auxquelles sont rajoutés la ville de Pantin et des points de suspension.

Cela étant, pour bien comprendre ce qui se passe aujourd'hui, il faut revenir sur ce qui s'est passé au lendemain des élections et au constat d'un certain nombre d'éléments. D'abord, l'alternance dans ce département. En premier, celle opérée à Montreuil. L'ancien Maire de Montreuil avait envisagé le devenir de sa commune dans une association ACTEP qui recouvrait une dizaine de ville de Seine-Saint-Denis et une quinzaine du Val de Marne. La nouvelle Maire de Montreuil, dans ses propos sur l'intercommunalité, dit deux choses : d'une part, la ville de Montreuil va quitter l'ACTEP, d'autre part, Montreuil envisage son devenir à l'intérieur du département de la Seine-Saint-Denis. Et je pense que ce qui a été ainsi dit correspondait à une préoccupation politique essentielle. Avec la ville de Montreuil, cinq des neuf villes concernées par le projet proposé ce soir quittent l'ACTEP. Il y a également eu alternance à Noisy-le-Sec. Alors que cette ville se tournait plutôt vers une intercommunalité de territoires à l'est, elle fait aujourd'hui le choix de regarder son développement vers l'ouest. Ces données s'imposent à nous en termes de réflexion et de pertinence de territoires. J'ajouterai un dernier élément, et je vous invite à regarder une carte du découpage du département de la Seine-Saint-Denis identifiant les projets de territoire sous des formes différentes. Je n'ai pas ce document là mais je peux vous le communiquer. On observe Plaine Commune, la communauté Drancy / Le Bourget, le syndicat intercommunal développé autour du pôle de Roissy, y compris avec une réflexion associant des villes du 95. Clichy / Montfermeil et le département du 94. On s'aperçoit que, si on n'acte pas de la pertinence des neuf villes, alors on crée des discontinuités de territoires. Si on ne prend pas Pantin, on crée un trou entre la ville du Pré Saint-Gervais et Plaine Commune. De même, pour les villes de Bobigny et de Bondy qui pourraient alors avoir des réflexions vers d'autres territoires, une fois l'ACTEP quittée. Nous devons absolument avoir cet élément à l'esprit. Je rappellerai aussi que, du point de vue de la loi, les communautés d'agglomération se créent par la volonté des élus en responsabilité dans chaque ville mais aussi sous l'autorité du Préfet. Il peut, à un moment ou à un autre, décider de faire rentrer une ville dans un projet d'agglomération. Cette donnée paraît essentielle aussi : la décision ne relève pas exclusivement des vœux d'élus, mais prioritairement, dans un cadre législatif où l'Etat a son mot à dire et décide. Il faut donc bien comprendre le contexte dans lequel ce processus se déroule.

Dernier élément sur la question de la taille pour répondre aussi à l'interrogation portée par Monsieur SCIALOM sur le rapport à la Conférence métropolitaine. Je serai demain matin à Clichy-sous-Bois où va être mis en place le Bureau de l'association de la Conférence métropolitaine. Pour vous dire simplement les choses telles qu'elles se sont déroulées. Le matin même de la conférence de presse, nous étions reçus par le Préfet. Il nous a accueillis de manière extrêmement attentive mais nous a donné rendez-vous au-delà du 29 avril, date du discours du Président de la République sur l'aménagement institutionnel de la région Ile de France. Effectivement, s'il n'a pas voulu aller plus loin dans ses propos, c'est qu'il y avait encore des inconnues sur les prises de décisions de l'Etat à son plus haut niveau concernant l'aménagement du territoire de la région Ile-de-France. Or, en la matière, il y avait vraiment plusieurs possibilités. Comme celle de fusion des départements, sujet sur lequel personne ne pouvait dire quelle serait la décision du

Président de la République. Mais il y avait aussi la possibilité de mettre fin aux intercommunalités. Cela n'a pas été retenu. Personnellement, je pense qu'il n'a pas renoncé au projet, qu'il y est attaché et que nous aurons de nouveau à débattre avec lui dans les années qui viennent. Cela étant, il a d'ailleurs évoqué le travail fait sur cette communauté d'agglomération qui serait la 5^{ème} de France en termes d'importance et la 1^{ère} en termes de densité pour la région Ile-de-France. Mais un constat est évident quand on regarde les propositions exprimées. Je ne parlerai que de celles concernant les territoires voisins. L'intercommunalité Clichy – Montfermeil, petit ensemble, est dans les projets structurants de l'Etat. Plaine Commune, territoire plus grand et plus dense, est concerné par les projets d'aménagement proposés par l'Etat. Nos territoires n'ont pas été entendus ! Et c'est une des raisons critiques pour laquelle la taille est importante. Nul ne doute que, ce que nous représentons à neuf, nous ne le représenterions pas à quatre ou cinq. Et si nous avons été constitués en tant que tel, si nous avons été constitué en communauté d'agglomération, je suis sûr que nous aurions été une force institutionnelle. Et je porte là-dessus une responsabilité car je travaille à mettre en place ce projet depuis des années et nous n'avons pas réussi. Chargé de travailler sur ce dossier, Alain MARLEIX a reçu les Présidents des conseils généraux de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne. Il a reçu le Président de Plaine Commune. Il a entendu Clichy – Montfermeil. Nos territoires n'ont pas existé dans ses réflexions ! C'est là aussi que nous devons être puissants pour pouvoir peser institutionnellement dans les rapports de force établis avec l'Etat.

Je voudrais aussi évoquer la fiscalité additionnelle, question centrale. Sur ce sujet, l'engagement des maires est clair. Nous sommes élus, en responsabilité pour la durée de ce mandat, et nous ne créons pas de fiscalité additionnelle. Concernant la charge de fiscalité globale - puisqu'il y a des transferts, on peut comprendre que si des missions relèvent de la communauté d'agglomération, elles ne sont plus à charge des collectivités – je m'engage à ce qu'il n'y ait pas de fiscalité additionnelle sur la communauté d'agglomération. L'impôt qui pèse de manière globale sur la population aujourd'hui sera certes réparti mais globalement il ne doit pas augmenter.

Je terminerai en revenant sur l'association de préfiguration pour, peut être, rassurer Serge VOLKOFF dans son interrogation au sujet de sa représentativité. Je rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure sur son principal objet : porter pour les comptes des villes des études collectives. Et là, contrairement à ce qui s'organise dans la communauté d'agglomération, seules les majorités municipales seront présentes dans cette association. Je vous fais remarquer qu'il y a quatre représentants par ville, quelle que soit la taille de la ville. Donc cette association est bien là pour porter des moyens en commun nous permettant de réfléchir mais cela n'est pas – je le dis, je le répète et il faut bien le comprendre – une instance de décision qui se substituerait à ce que le suffrage universel a mis en place dans chacune des villes, c'est-à-dire ce que nous sommes ici dans cette salle pour le compte du Pré Saint-Gervais.

La parole à Monsieur Arold JANDIA.

M. JANDIA :

Merci. Je n'ai pas très bien compris. Vous avez dit 2012 ?

M. LE MAIRE :

Je réprécise les choses. L'objectif de l'association de préfiguration, grâce à son budget de 130 000 € (0.30 € par habitant) est de porter des études. La forme d'association de préfiguration signifie que, au 31 décembre 2009, elle prendra fin si la communauté d'agglomération se crée au 1^{er} janvier 2010. L'association de préfiguration n'aura alors plus de raison d'être si la communauté d'agglomération est créée. J'ai évoqué la date de 2012 car, pour la définition du projet, la loi nous donne 2 ans. Que l'on s'entende bien, nous serons obligés de choisir les compétences obligatoires à la création de la communauté puisque, celles-ci, on les transfère en même temps. Mais au-delà, à partir de la création au 1^{er} janvier 2010, nous aurons 2 ans pour définir le projet de territoire, le projet de la communauté d'agglomération, pour décider de la façon dont on crée ce bassin de vie pour nos concitoyens. Et non pas 6 mois.

La parole à Monsieur HEROUARD.

M. HEROUARD :

Monsieur le Maire. J'ai bien entendu votre engagement, notamment sur l'absence de surcoût pour les contribuables, et principalement pour les Gervaisiens que nous représentons ici. Permettez-moi de vous dire que, comme Saint-Thomas, j'attendrai la réalisation avant de croire. Mais, toutefois, souvent quand on prend un engagement, on évoque aussi les sanctions s'il n'est pas tenu. Or, cela ne fait pas partie de vos propos. Vous prenez donc un engagement et, si vous ne le tenez pas, nous continuerons de la même façon...

M. LE MAIRE :

Puis-je me permettre de vous faire remarquer, Monsieur HEROUARD, qu'en 1995 nous avons pris l'engagement sans envisager de sanction de ne pas augmenter les impôts locaux et cela fait 15 ans que nous tenons cet engagement !

La parole à Madame LESCURE.

Mme LESCURE :

Je sais que nul n'est censé ignorer la loi mais je reviens sur la question précédemment posée sur le calendrier. Je comprends, parce que tu viens de répéter ce qui est écrit dans le document, que l'association de préfiguration s'achève en fin 2012.

M. LE MAIRE :

Non, fin 2009. Au 1^{er} janvier 2010, l'association de préfiguration n'existe plus. J'ai fait une erreur tout à l'heure. Je la rectifie : 2012 correspond à la date à laquelle, si nous créons au 1^{er} janvier 2010, le contenu du projet doit être réglé.

Mme LESCURE :

D'accord, c'est pour cela que je ne comprenais pas la réponse apportée.

M. LE MAIRE :

Oui, je répète. Création de l'association de préfiguration, devant porter matériellement la possibilité de faire des études, avec la date butoir du 31 décembre 2009. A cette date, l'association de préfiguration est dissoute car elle n'aura plus de raison d'être dès lors que, au 1^{er} janvier 2010, le Conseil Communautaire est créé.

Mme LESCURE :

Le Conseil Communautaire ainsi créé va donc définir les missions etc. Est-ce un blanc-seing qu'il a à partir du moment de sa création ? Les différents conseils municipaux n'ont-ils plus rien à voir ?

M. LE MAIRE :

Non, ce n'est pas du tout la vision que j'ai. Ce n'est pas un blanc-seing et les conseils municipaux auront toujours à voir.

Mme LESCURE :

Comment cela nous est-il garanti ?

M. LE MAIRE :

C'est la question de la représentativité. Pour le Conseil Communautaire, il va y avoir des discussions qui vont s'engager sur la nature même de sa composition : nombre de représentants par ville, comment on associe l'ensemble des sensibilités politiques, comment s'assure-t-on de leur présence dans le Conseil, etc. Toutes ces questions de gouvernance, pour que les choses soient dites clairement, nous ne les avons pas encore abordées. Mais elles le seront au cours des 6 prochains mois car, naturellement, lorsque nous adopterons les statuts de la communauté d'agglomération, en octobre ou novembre, nous aurons à adopter la composition du Conseil Communautaire, non pas dans ses différences de sensibilités politiques, mais en disant le nombre de représentants par ville. Il faudra le définir. Les personnes qui siégeront au Conseil Communautaire n'y seront donc pas par hasard mais parce qu'elles auront été désignées par notre assemblée et donc investies de ce pouvoir là. D'un côté, le Conseil Communautaire fonctionnera autour de son Président et de ses vice-présidents, un peu à l'image d'un conseil municipal, avec des représentants de chacune des villes. Mais dans chacune des villes, le Conseil Municipal continuera à être investi de ses pouvoirs, modifiés par le transfert de compétences à l'agglomération.

Mme LESCURE :

C'est clair mais j'ai du mal à croire et à comprendre comment cela va vraiment fonctionner et quelle sera la véritable volonté pour que tous les partis composant les différents conseils municipaux des villes participent. Je doute.

M. LE MAIRE :

L'histoire, j'espère, lèvera définitivement vos doutes.

M. VOLKOFF :

Très concrètement, que se passe-t-il pour nous ici en novembre et décembre prochains ? Si cette association travaille pendant plusieurs mois, qu'on lui vote des statuts, qu'on lui donne des crédits – qui ne sont pas non plus colossaux mais permettant d'engager des études et des réflexions – c'est pour que, à la sortie, le projet de communauté d'agglomération n'ait pas la même tête qu'aujourd'hui. Il se sera passé 6 mois de réflexion, de travail, avec 36 élus des neuf communes, du budget, des études etc. Cette association va quand même prendre des décisions, c'est d'ailleurs marqué dans les statuts. Donc, vers la fin du processus, est-ce que cet ensemble de décisions – qui donnera

probablement des contours beaucoup plus précis à ce qui se passera dans les deux années suivantes – reviendra t-il ici pour que nous l'approuvions ?

M. LE MAIRE :

Non seulement, cela reviendra ici mais j'aurais tendance à dire que cela ne reviendra pas principalement ici mais aussi auprès de la population. Je prends un exemple qui va aussi répondre d'ailleurs en partie à la question de la pression fiscale. Dans les ressources de la communauté d'agglomération, on retrouve principalement deux choses. D'une part, la dotation de l'Etat : d'où la nécessité d'accélérer le calendrier pour que nous soyons créés au 1^{er} janvier 2010 sinon nous perdons beaucoup de moyens. En second lieu, la taxe professionnelle unique, TPU. Cela signifie que, au 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle ne sera plus perçue par chacune des villes mais par la communauté d'agglomération. Mais aujourd'hui il y a des variations importantes entre les taux de TP appliqués par chacune. Or, le principe est d'avoir à terme un taux unique. Il paraît évident que nous allons devoir nous appuyer sur des études pour savoir dans quel délai, selon quel rythme de convergence, et décider de la date de mise en place de la TPU. Je peux avoir un avis en tant que Maire du Pré Saint-Gervais mais on a absolument besoin de technicité pour savoir sur quelles hypothèses nous pouvons travailler. Ce sujet va naturellement faire l'objet d'études confiées à des cabinets spécialisés par l'association de préfiguration. Il est clair que nous n'allons pas nous mettre chacun dans notre coin à les commanditer. L'intérêt est naturellement que ces éléments soient portés à la connaissance du Conseil Municipal, bien entendu, mais plus encore de la population.

Je veux que les choses soient parfaitement claires. La vérité est qu'une organisation institutionnelle du débat, sur la faisabilité du projet, doit se faire dans chacune des neuf villes, chacune ayant sa représentation en son sein et aura demain sa représentation au sein du Conseil Communautaire. Chacun des élus, dans sa responsabilité première de siéger au sein du Conseil Municipal, aura à réfléchir, à se prononcer et à prendre une décision. Mais dans le même temps, on sait bien que cela va fonctionner aussi différemment. Les sensibilités politiques, toutes tendances confondues, vont naturellement porter une réflexion là-dessus. Cela va enrichir le débat avec la population. Tout cela doit être un ensemble. Ce n'est pas une chose extrêmement figée. Dans tout cela, j'ai une responsabilité particulière, et c'est l'engagement que je prends devant vous, à savoir organiser le cadre pour rendre le débat possible, transmettre les informations pour que chacun puisse réfléchir avec les mêmes éléments, éviter que certains aient l'information et pas d'autres. Mais, après, j'ai une position ni plus forte, ni plus faible que chacune et chacun d'entre vous ici. Nous avons tous des convictions profondes par rapport au projet et nous devons tous les exprimer comme des éléments au débat. A la fin, les choses se trancheront, et elles se trancheront ici.

C'est vrai et je ne vais pas essayer de vous faire croire le contraire, les maires, qui se réunissent depuis plus de 1 an sur ce sujet, ne se sont pas préoccupés que du cadre institutionnel. Bien sûr que non ! Il est évident que cette décision s'est prise sur des convictions communes, sur le constat de problématiques communes pour chacune de nos populations, avec des atouts, avec des faiblesses. Tout cela a été évoqué, sinon nous n'aurions pas pu avancer comme cela. Et je crois pouvoir le dire au nom de l'ensemble des maires et équipes ayant réfléchi à ce sujet, chacun est fort de ses convictions et les amènera dans le débat.

Mme LESCURE :

Et bien voilà, tu viens juste de dire que, depuis 1 an, les maires des différentes communes se réunissent. Quelle a été l'information apportée au Conseil Municipal et à la ville sur le travail fait depuis 1 an ?

M. LE MAIRE :

Mariama, ce reproche a déjà été fait au moment du travail sur la communauté du Belvédère... Puis-je me permettre de te rappeler que cette réflexion s'est soldée par un échec parce qu'une ville a dit non. Aujourd'hui, pour pouvoir parler d'un projet, pour que je puisse citer ici les neuf villes concernées, il faut au moins que les neuf maires aient donné leur accord sur le principe de mutualiser des moyens pour nourrir une réflexion. Mais s'il y a eu une avancée, notamment depuis la conférence de presse du 10 avril, c'est bien parce que neuf maires de villes, représentant une continuité de territoires et ayant des convictions partagées sur le fait que la communauté d'agglomération peut apporter des réponses supplémentaires aux attentes de nos populations, ont accepté le principe de créer cette association de préfiguration. Nous en sommes à cette étape là, pas à une autre.

Mme LESCURE :

C'est toujours pareil. C'est une fois que c'est décidé que nous sommes au courant parce que vous dites que l'on ne peut pas en parler tant que ce n'est pas décidé...

M. LE MAIRE :

C'est évident !

Mme LESCURE :

C'est peut être évident mais on pourrait imaginer que.... Enfin, je sais bien que nous n'y arriverons pas mais, en tout cas, je ne sais pas quand cela arrivera... Mais on pourrait imaginer un autre mode de fonctionnement. Cela ne fait rien, nous nous répétons.

M. LE MAIRE :

On n'y arrivera jamais car nous sommes en désaccord de fond sur ce sujet.

Y a-t-il d'autres observations ? Si non, je sou mets à votre approbation la délibération.

Je vous précise que, pour le compte de la ville du Pré Saint-Gervais, les représentants seraient Gérard COSME, Laetitia DEKNUDT, Jean-Luc DECOBERT et Julien RENAULT. Et contrairement à la proposition qui m'a été faite par M. SCIALOM, je sou mets cette délibération de manière globale.

Les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ont annoncé leur volonté de se doter d'une structure de coopération intercommunale.

Le projet d'une communauté d'agglomération, regroupant 396 318 habitants, nécessite la réalisation d'études préalables, qu'une association de préfiguration serait à même de réaliser.

En effet, cette association des 9 villes aurait pour objet de définir et conduire les réflexions et études visant la création d'un intercommunalité.

Considérant que la structure associative constitue un cadre souple de réflexion,

Considérant la nécessité de disposer rapidement d'un outil à même de faciliter la réalisation d'études,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 2 (M. HEROUARD, Mme FRELAND)

Abstentions : 3 (Mme LESCURE, M. VOLKOFF, Mme SIRE SABADO)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver les statuts de l'association de préfiguration de l'intercommunalité de l'Est Parisien 93 (APIEP 93) ;
- ✓ De désigner, au titre de la ville, les 4 représentants suivants : Gérard COSME, Laetitia DEKNUDT, Jean-Luc DECOBERT, Julien RENAULT ;
- ✓ De fixer la participation de la ville à un montant maximum de 0,30€ par habitant, soit 17 336 X 0,30€, soit un montant de cotisation annuelle maximum s'élevant à 5200,80€.

2. URBANISME / Suppression des ZAC Centre-ville et ZAC Chevreul-Garibaldi

Rapporteur : Nicolas SOUDON

Chers collègues, cette délibération un peu formelle consiste à supprimer les ZAC Centre-ville et Chevreul-Garibaldi. En effet, elles sont anciennes, le début de leurs travaux remontant respectivement, pour la première en 1986, pour la seconde en 1990. Les ZAC sont encore aujourd'hui opérantes car il reste parfois, dans ce genre de dispositif, des dernières dispositions à adapter ou approuver. Mais néanmoins, aujourd'hui, il y aurait nécessité de les annexer à l'arrêt du plan local d'urbanisme. Il était bon de solder les deux.

Pour la ZAC Centre-ville, créée en 1986, le programme consistait dans les objectifs suivants :

- donner à l'îlot une fonction de pôle d'attraction,
- créer une ambiance urbaine digne du centre-ville,
- réaliser une structure commerciale qui permette de rivaliser avec les commerces des villes voisines,
- maintenir un secteur d'activités,
- favoriser la création de cheminements piétons entre les espaces verts,
- installer une salle polyvalente.

Le tout correspondait à la réalisation de 42 000 m² de SHON. Le dossier de création a programmé les équipements en question et notamment un parking public de 90 places environ, une rue nouvelle, des espaces ouverts au public, la libération d'un terrain pour l'élargissement de la rue Gabriel Péri. Les travaux se sont achevés en 1994. Quant à la salle polyvalente, elle a été autorisée par un permis de construire accordé le 25 août 1993, sur une surface de 255 m².

La ZAC Chevreul-Garibaldi a été créée en 1990 avec comme base un programme mixte :

- la réalisation de logements sociaux, par la société Toit et Joie, de 6500 à 7000 m²,
- la réalisation d'un centre de distribution postal, 1200 à 1700 m²,
- l'aménagement des espaces extérieurs publics (voirie et réseaux divers).

La délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 1993 approuvant le programme des équipements publics prévoyait :

- la réalisation d'un centre de distribution de la poste,
- l'aménagement d'espaces extérieurs publics (travaux en infrastructure de voirie et réseaux).

Un permis de construire a été délivré à la SA HLM Toit et Joie le 18 novembre 1993 pour la réalisation de 6266 m² de logements sociaux (soit 102 logements) et de 1504 m² d'activités pour le centre de tri postal, répondant au programme.

Il convient donc de faire rentrer le périmètre concerné dans le droit commun, en procédant à la suppression des ZAC « Centre-ville » et « Chevreul-Garibaldi ».

.....

M. LE MAIRE :

Avant de continuer sur cette délibération, je vous prie de bien vouloir noter le départ de Monsieur HEROUARD qui sera représenté par Madame FRELANT.

Concernant la suppression de ces ZAC, y a-t-il des observations ? Si non, je soumetts la délibération au vote.

L'ensemble des équipements publics programmés dans les dossiers de réalisation des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) « Centre-ville » et « Chevreul-Garibaldi » ont été réalisés : les ZAC sont donc aujourd'hui achevées.

Il convient donc de faire rentrer le périmètre concerné dans le droit commun, en procédant à la suppression des ZAC « Centre-ville » et « Chevreul-Garibaldi », en application de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme. La décision de supprimer ces ZAC aura pour conséquence le rétablissement de la Taxe Locale d'Équipement sur l'ensemble du secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 123-13 2°, R. 311-5 et R. 311-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1986 créant la ZAC « Centre-ville » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 1988 approuvant le Plan d'Aménagement de zone et le programme des équipements publics de la ZAC « Centre-ville » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 novembre 1992 créant la ZAC Chevreul-Garibaldi ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 7 juillet 1993 et 19 octobre 1993 approuvant le Plan d'Aménagement de zone et le programme des équipements publics de la ZAC Chevreul-Garibaldi ;

Vu le débat au sein de la Commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date du 14 mai 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ De prononcer la suppression de la ZAC « Centre-ville » ;
- ✓ De prononcer la suppression de la ZAC Chevreul-Garibaldi.

Les rapports de présentation exposant les motifs de la suppression de ces ZAC sont annexés à la délibération.

3. URBANISME / Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Nicolas SOUDON

(Monsieur SOUDON appuie son intervention sur une présentation projetée au Conseil Municipal, annexée au présent document).

Le Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui soumis au vote du Conseil Municipal a été prescrit lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2006. Il est destiné à apporter une vision stratégique et prospective des projets d'aménagement souhaités pour la ville du Pré Saint-Gervais dans les dix à quinze années à venir. Après son approbation, il se substituera au Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur.

La ville est confrontée depuis plusieurs années à de nouvelles contraintes fortes découlant des phénomènes actuels d'urbanisation (disparition de certaines activités économiques, importante pression foncière, besoins en logements, modification de la composition démographique, modes de vie induisant une redéfinition du territoire urbain) auxquels la municipalité se doit d'apporter des réponses claires en élaborant une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement de la ville.

C'est tout l'enjeu du travail partagé réalisé depuis juillet 2007 autour du futur Plan Local d'Urbanisme, document plus cohérent et performant que le Plan d'Occupation des Sols, puisqu'il comprend un diagnostic beaucoup plus complet, un

projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui pose les bases des règles définies ensuite, et un document justifiant les choix retenus pour le PADD et pour le volet réglementaire.

En outre, le volet environnemental est renforcé : le diagnostic doit faire un état initial de l'environnement, et il est également imposé de mesurer et justifier l'impact du projet sur l'environnement. L'ensemble du PLU a été réalisé dans une perspective de développement durable du territoire gervaisien.

L'ensemble de la démarche a été menée en associant les Gervaisiens, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, qui exige que, lors du déroulement des études relatives à l'élaboration du PLU, soit organisée une concertation publique afin de permettre à toute personne intéressée de pouvoir s'exprimer sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

Le 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- information par voie de bulletins municipaux et par le site Internet de la ville,
- réunion(s) publique(s),
- mise à disposition d'un registre.

L'aspect important de cette présentation aujourd'hui est effectivement que le PLU a fait l'objet d'une concertation très attentive de la part de la municipalité. Elle s'est déroulée sur l'ensemble de la période selon les modalités suivantes (cf. annexe 1 de la note de synthèse: bilan de la concertation) :

➤ Phase diagnostic :

- trois assemblées générales des conseils de quartier les 20 septembre, 29 novembre 2007, et 2 juillet 2008,
- une réunion publique le 27 septembre 2007,
- deux « balades urbaines », les 29 septembre et 4 octobre 2007,
- trois ateliers thématiques les 5, 17 et 20 novembre 2007,
- une exposition permanente du 18 décembre au 19 janvier 2007, à la bibliothèque et en mairie,
- une exposition itinérante, les 10 et 12 janvier 2008 au marché, et les 17, 18 et 19 janvier 2008 au centre commercial Babylone.

➤ Phase PADD :

- une réunion publique le 27 novembre 2008,
- deux ateliers thématiques les 27 septembre et 2 octobre 2008,
- une assemblée générale des conseils de quartier le 9 octobre 2008,
- une exposition permanente à la Terrasse de la Maison des Associations et en mairie du 17 février 2009 au 14 mars 2009,
- une exposition itinérante le 6 mars 2009 au centre commercial Babylone, et le 7 mars 2009 au marché.

➤ Phase réglementaire :

- une exposition du 6 au 30 avril 2009 à la Terrasse et en Mairie,
- plus récemment, puisque c'était la semaine dernière, une réunion avec les trois conseils de quartier.

En outre, tout au long de la procédure :

- des articles dans le Pré'voir (notamment les numéros 57, 62, 66 et 68) et sur le site Internet de la ville ont régulièrement informé les habitants de l'avancement du projet,
- les documents en cours d'étude - diagnostic et PADD - étaient disponibles sur le site Internet de la ville,
- un registre a été mis à la disposition du public en mairie et sur les lieux d'exposition.

L'étude du PLU étant arrivée à son terme et la concertation ayant pris fin, nous vous en présentons le bilan, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est composé des documents suivants, l'ensemble étant soumis au vote :

- un rapport de présentation, composé de deux grandes parties : le diagnostic du territoire, et la justification des choix faits par le PLU (PADD, zonage et règlement). Cette deuxième partie a une vertu pédagogique très

importante, car elle montre la cohérence d'ensemble du document, et permet de mieux expliquer et justifier les règles qui ont été définies ;

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- les orientations particulières d'aménagement, au nombre de 7 : 5 orientations particulières portant sur des secteurs à enjeux ; 2 orientations particulières thématiques sur le fil vert et le patrimoine bâti, cette dernière étant accompagnée d'un cahier de recommandations architecturales et urbaines ;
- le volet réglementaire, composé du plan de zonage et du règlement écrit, constituant en quelque sorte le texte de loi qui s'applique aux différentes zones de la ville ;
- les annexes : ensemble de documents de nos partenaires.

Le Diagnostic a permis une analyse détaillée du territoire après une concertation la plus large possible, ayant associé à la fois les élus, les services de la ville, les associations, les conseils de quartier et la population. Cet état des lieux a mis en évidence les principaux enjeux qui sont nécessaires à la définition des choix d'aménagement pour la ville.

Ce diagnostic a apporté 7 principaux enseignements sur le territoire :

- Il s'agit de la plus petite ville d'Ile-de-France, ce qui peut constituer un atout lié à la proximité, mais entraîne également des difficultés en raison d'un manque de place pour se développer, d'où l'intérêt d'ailleurs de développer un rapprochement avec les villes voisines ;
- Elle a connu une urbanisation qui s'est faite au fil du temps, et qui se traduit par des formes urbaines très diversifiées : l'enjeu est de préserver cette diversité mais aussi de porter une attention particulière à des secteurs très dégradés ;
- L'offre en équipements est d'un bon niveau et adaptée à la taille de la ville, en tout cas pour des habitants d'une grande métropole, et ce même si des améliorations sont nécessaires. L'enjeu sera donc ici de rénover des équipements vieillissants et de développer les partenariats avec les communes voisines pour mettre en réseau nos équipements ;
- La ville est plutôt bien desservie, même si elle n'est pas directement desservie par des grands axes routiers et les réseaux de métro et RER ; l'enjeu est ici double : permettre à la fois aux habitants d'accéder aux pôles de transport en commun à proximité de la ville et de réduire au maximum la place occupée par la voiture, privilégiant les circulations douces qui sont, à bien des égards, largement possibles au Pré Saint-Gervais ;
- La mixité sociale caractérise la ville, tant de par ses habitants que dans l'offre de logement ; cela constitue un des principaux atouts, auquel les Gervaisiens sont attachés, mais présente néanmoins un parcours résidentiel difficile, le passage d'une strate d'habitat à l'autre étant souvent complexe ; l'enjeu donc ici en termes de politiques publiques est d'agir sur le logement pour conserver cette mixité ;
- Le tissu économique poursuit sa transformation, l'industrie laissant la place au tertiaire, et le commerce demeurant fragile ; l'enjeu est donc de conserver ces activités et d'en attirer de nouvelles ;
- La ville est dense et urbanisée - aussi dense que le 19^{ème} arrondissement - mais offrant un cadre de vie de qualité, avec une impression de village dont la préservation sera un des principaux enjeux, avec notamment la présence de végétation.

Le P.A.D.D. fixe « les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ». Il synthétise le projet de la commune en déterminant les objectifs de développement de la ville pour les dix à quinze années à venir, en matière d'aménagement et d'urbanisme, mais également en matière d'habitat, d'économie, de déplacement,... Le développement durable constitue un principe directeur du PADD, qui se décline au sein de chacun des axes. Projet urbain et projet humain ne font qu'un seul et même projet.

Ce document décisif constitue le pivot entre le diagnostic et la traduction réglementaire. Comme le diagnostic, il a été élaboré en concertation avec la population.

Le PADD se développe autour de 3 axes :

- mettre en valeur le cadre de vie du Pré Saint-Gervais,
- proposer des solutions d'avenir aux besoins actuels et futurs des Gervaisiens,
- favoriser l'ouverture du Pré Saint-Gervais.

Des orientations particulières d'aménagement viennent préciser les orientations du PADD, soit sur un secteur de projet précis de la commune, soit sur un thème à valoriser. Ces orientations particulières d'aménagement ont une valeur juridique plus forte que le PADD car, contrairement à lui, elles sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, qui doivent être compatibles avec les orientations.

Elles ont été réalisées pour 5 secteurs de projet, et 2 thèmes :

- Les secteurs de projets :
 - l'entrée de ville, avec l'îlot de la Sécurité Sociale,
 - l'îlot Danton / Brossolette,
 - l'îlot de l'Eglise de la Sainte Famille et du jardin Salvador Allende,
 - le pôle de compétences entre la rue Sémanaz et la rue d'Estienne d'Orves,
 - l'îlot Guitel, rue Carnot.

- Les orientations particulières d'aménagement thématiques :
 - la constitution d'un fil vert à travers la ville,
 - la préservation et la mise en valeur du patrimoine. Cette orientation est accompagnée d'un cahier de recommandations architecturales et urbaines. Ce document a à la fois une vertu pédagogique et une certaine force juridique puisque les projets devront être compatibles avec ce qui est exposé dans le cahier de recommandations architecturales et urbaines. Il est composé de 4 parties :
 - la première présente les différentes typologies de constructions rencontrées sur la ville, et sur lesquelles les interventions devront être réalisées avec soin et seront regardées avec attention,
 - la seconde traite des ensembles urbains à protéger et mettre en valeur. Leur protection repose à la fois sur l'orientation particulière, grâce aux recommandations, et sur le règlement, qui ajoute des prescriptions,
 - les troisième et quatrième parties comportent des conseils en cas d'interventions sur les architectures anciennes et de constructions nouvelles.

Les grandes orientations du PADD et les orientations particulières d'aménagement ont été débattues lors du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Le règlement et le plan de zonage sont les pièces les plus importantes d'un point de vue réglementaire puisque toutes les autorisations d'urbanisme devront être conformes aux règles qu'ils auront définies. Le territoire de la commune est découpé en neuf zones :

- Zone UC : centre-ville,
- Zone UD : Quartier Deltéral,
- Zone UE : Cimetière,
- Zone UG : Îlot Guitel,
- Zone UJ : Cité Jardin,
- Zone UM1 : Zone mixte - grandes parcelles,
- Zone UM2 : Zone mixte - petites parcelles,
- Zone UR : Ensembles résidentiels,
- Zone UV : Villa du Pré.

Dans chacune de ces zones, le règlement définit, en 14 articles, les règles applicables aux projets de constructions (autorisations interdites ou admises sous conditions, implantation par rapport aux voies et par rapport aux limites de terrain, emprise au sol, hauteur maximum, coefficient d'occupation des sols, etc.).

Le projet est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées. L'ensemble de ces documents sera définitivement approuvé début 2010 après enquête publique (prévue à l'automne 2009).

.....

M. LE MAIRE :

Merci Nicolas pour cette présentation complète. *(Les membres du Conseil Municipal applaudissent.)*

Y a-t-il des questions ? La parole est à Madame SIRE SABADO.

Mme SIRE SABADO :

Nous nous étions exprimés, lors des étapes précédentes du PLU, des manques qui nous apparaissaient dans l'étape du diagnostic et celle du PADD. Nous nous étions émus du fait que ce que contenait le PADD ressemblait un peu à un catalogue de bonnes intentions. Quand nous posions la question de savoir comment cela se traduirait, on nous répondait que toutes ces bonnes volontés ainsi exprimées dans le PADD se traduiraient lors du règlement. Ce soir, ce dont on s'aperçoit c'est qu'en fait sur un nombre important de zones, caractérisées en UM1, UM2, voir UC, outre tout ce que Nicolas SOUDON a décrit, il y a eu la modification du POS qui a été augmenté. Ce qui correspond à une densification. Par exemple, auparavant, on avait un POS...

M. LE MAIRE :

Je crois que vous parlez en fait du COS, coefficient d'occupation des sols...

Mme SIRE SABADO :

Oui, effectivement. Le COS dans le POS était de 1.2 pour les logements. Aujourd'hui, il est porté à 1.8 pour les logements. Il était de 2.3 pour les activités, il est désormais non réglementé. Tout cela nous semble contredire un souhait souligné par Nicolas SOUDON de voir dans certains quartiers la diversité du bâti et le caractère « village » privilégiés. Avec ce COS, on ouvre la possibilité de densifier énormément de nombreux quartiers de notre ville. Alors, on aurait pu l'entendre pour certains nécessitant une véritable mutation. Mais pour d'autres non. Je pense par exemple au quartier à proximité de l'école BAUDIN classé en UM2 et qui peut donc connaître des modifications importantes. Et ce faisant, connaître donc le risque décrit par Nicolas SOUDON de voir commencer des installations d'un immeuble un peu plus haut, créant de fait un appel pour que l'ensemble des habitations ou activités qui s'y implantent suivent cette élévation et cette densification. Nous pensons donc que certains quartiers n'auraient pas du être classés dans cette zone.

Concernant la zone UR, correspondant à la cité jardin je crois...

M. SOUDON :

Non ce serait la zone UJ.

Mme SIRE SABADO :

En tout cas, concernant les zones UR, vous les avez décrites comme des zones ne devant pas bouger. Nous sommes donc étonnés car dans le tableau, à l'inverse, pour ces zones, il est noté que toutes les constructions sont admises. C'est un peu surprenant... Et puis, nous avons des questions sur les zones plantées où nous constatons que certaines, supposées ne pas bouger, connaissent une augmentation importante du pourcentage de zones plantées. Je n'ai plus l'exemple en tête mais nous l'avons noté.

M. SOUDON :

Sur le premier point, savoir si on densifie ou non. D'une part, il faut être conscient tout de même que nous sommes en zone métropolitaine, et non en très grande banlieue ou en zone rurale. La densité est indéfectiblement liée à un territoire comme le nôtre. De plus, la densité en soi n'est pas une chose négative. Les zones les plus denses de Paris sont souvent aussi les plus belles, comme le Marais par exemple, certains endroits du 19^{ème} arrondissement. Elle n'est donc pas synonyme forcément de manque de qualité urbaine, au contraire. En revanche, les questions clés sont de savoir si on respecte le bâti existant et ce qu'on entend par densité. Or le règlement tel qu'il est prévu aujourd'hui permet de réduire la hauteur des bâtiments. Et cela est vrai sur quasiment toutes les zones. En UM1, on passe de 18 à 12m, sur la zone UM2, de 13 ou 18m à 9m plus 1 étage. Donc, à chaque fois, on réduit la hauteur et on permet de mieux intégrer un bâtiment à son environnement immédiat. Ensuite, dès qu'il y a un ensemble urbain qui jouxte un projet, des règles particulières s'appliquent au projet et permettent d'interdire une remise en cause de l'aspect visuel de cet ensemble. Donc l'aspect « village » de notre ville, et cela a toujours été plus un ressenti qu'une vraie réalité, je crois, est largement préservé. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la densité est un facteur de développement durable clé. Cela évite des

dépense d'énergie dans le bâtiment, des consommations abusives en transport. Le mode de développement durable de l'habitat est d'abord en densité. Mais cela n'est pas forcément ce que nous portons dans le PLU, loin de là.

Concernant les zones UR, zones d'ensembles résidentiels, je voudrais rectifier votre constat. En fait, toutes les constructions admises le sont dans l'état actuel du bâti. Cela signifie que toutes les règles inscrites dans le tableau s'appliquent actuellement aux bâtiments qui sont construits. Donc, toute nouvelle construction ou démolition ne donnerait pas des droits à construire tellement différents par rapport à ce qui existe déjà sur ces parcelles. Nous avons juste permis une évolution de 10 %, permettant d'intégrer l'évolution naturelle des besoins des bailleurs, des copropriétés etc. Il aurait été totalement absurde de vouloir geler, dans je ne sais quelle cryogénéisation, le Pré Saint-Gervais. Il faut quand même donner quelques marges de pouvoir.

Enfin, sur les zones plantées, je ne comprends pas vraiment l'objet de votre question. Les zones plantées figuraient au POS. Dans le PLU, on ne parle plus de zones plantées mais de zones de pleine terre et on les augmente.

M. LE MAIRE :

Peut être une précision sur la deuxième question à laquelle tu viens de répondre. Il faut bien se mettre en tête ce qu'est le Pré Saint-Gervais : une zone où tout est construit ! La réponse à la densité de construction sur cette zone UR correspond donc essentiellement à des projets de déconstruction / reconstruction. Dans l'hypothèse où un projet mettrait à bas un bâtiment, la question est essentiellement de savoir comment on reconstruit.

La parole est à Madame LESCURE.

Mme LESCURE :

Par rapport à la réponse de Nicolas SOUDON à Catherine SIRE SABADO, je reviens sur la zone UM2 et l'exemple pris sur la rue de l'école BAUDIN dont je n'arrive jamais à me rappeler le nom...

M. LE MAIRE :

La rue Henri Martin.

Mme LESCURE :

Quand vous parlez de hauteur de bâtiment, de mémoire, parmi ceux qui y existent aujourd'hui, très peu doivent atteindre la hauteur mentionnée. C'est un habitat dont nous avons souvent parlé lors des ballades urbaines et des ateliers. Nous l'avons décrit comme typique de ce qui faisait le charme de notre ville et de tout ce que vous citez régulièrement (petit village, mixité etc.). Or je ne comprends pas comment, en classant cette zone en UM2, on ne va pas justement détruire ce type d'habitat, qui est généralement constitué de très petites surfaces. On sait que cela peut être facile de muter des petites surfaces à côté d'une autre en attendant de construire quelque chose qui atteindra les hauteurs citées et qui sera radicalement différent de ce que l'on a aujourd'hui.

M. SOUDON :

Effectivement, à ce sujet, j'ai oublié d'évoquer cela. Il n'y a pas que les hauteurs qui régissent le règlement du PLU. Notamment dans cette zone UM2, existe un ensemble de réglementations portant sur la mitoyenneté, sur la possibilité de construire sur une bande donnée de 20m simplement en occupant 100% du terrain, des obligations très strictes sur l'occupation du fond de cour etc. Il y a aussi quand même le COS. Même si vous avez l'impression qu'il évolue un peu, il est quand même présent. S'ajoute à tout cela une disposition non présente dans le PLU mais qui existe de toute manière, à savoir le dépassement du plafond légal de densité : aujourd'hui, si vous dépassez un plafond légal de densité de 1 – il sera peut être l'objet d'évolution – vous payez un certain montant par m² supplémentaire. Montant qui n'est pas négligeable et assez réhibitoire.

Mme LESCURE :

Cette disposition, ne la citez pas trop parce que quelque chose a été construit juste derrière, avec cette autorisation là, et a fait modifier ce que l'on nous avait présenté à l'approbation du Conseil Municipal... L'immeuble Vaysse... Cela a donc un peu tendance à me ...

M. SOUDON :

Ce dépassement de plafond légal de densité se fait en général dans les règles du COS donc ...

Mme LESCURE :

Certains promoteurs sont prêts à payer, même une somme certaine, pour pouvoir construire. Tout est achetable...

M. LE MAIRE :

Oui, certains promoteurs le font. Ils versent des pénalités. Ce sont des ressources pour la collectivité. Dans les capacités budgétaires que nous avons dégagées en 2009, nul doute qu'un des éléments déterminants sont les ressources dues à ces pénalités. C'est une réalité.

Simplement, je voudrais préciser d'une manière générale que, dans le précédent règlement, pour maîtriser la densité de construction, le premier de nos outils était effectivement le dépassement du PLD (Plafond Légal de Densité). Aujourd'hui, à travers l'ensemble des réglementations dont la hauteur des bâtiments, c'est beaucoup plus par une analyse de la volumétrie que nous essayons d'encadrer cela. J'entends que cela ne va pas assez loin selon le regard que vous portez sur le document qui vous est proposé, notamment sur la zone que vous venez de décrire. Mais constatons quand même que c'est une évolution de la maîtrise de la densité forte par rapport à ce qui existait avant. Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur SCIALOM.

M. SCIALOM :

Juste une question sur le PLU. Je voulais savoir pourquoi l'avenue du Belvédère n'avait pas été valorisée, ne fait pas partie de ces quartiers qui ont été valorisés ? Il est quand même proche de la Porte des Lilas...

M. LE MAIRE :

Elle est identifiée. Il n'y a pas une rue du Pré Saint-Gervais qui ne l'est pas. Monsieur SOUDON.

M. SOUDON :

Un bout de la rue du Belvédère est en ensemble urbain remarquable. Sinon, la zone est identifiée. Il n'y a certes pas une zone UB pour Belvédère. Mais elle est valorisée soit au titre de la zone UM2, soit au titre de la villa du Pré pour un emplacement, soit UR pour les grands bâtiments...

M. LE MAIRE :

Madame SIRE SABADO ?

Mme SIRE SABADO :

Je reviens sur des éléments que vous connaissez et sur lesquels nous nous sommes exprimés. Sur le fait que, malgré tout, les bâtiments GUITEL ne font pas partie du « patrimoine remarquable ». Nous ne partageons toujours pas cette façon de revaloriser ce quartier. Enfin, un des aspects insuffisants du PADD concerne le développement de tous les quartiers mitoyens de Pantin, notamment en termes d'équipements par rapport au reste de la ville.

M. LE MAIRE :

Y a-t-il d'autres observations ? Si non, je soumetts la question au vote. Je vous rappelle qu'il doit y avoir deux votes différents. Le premier porte sur le bilan de la concertation. Le second revient à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme avec toutes les délibérations afférentes.

Mme LESCURE :

Pouvons-nous avoir des délibérations séparées parce que tous ces points ne nous semblent pas être du même niveau. Pour être clairs, nous allons être amenés à voter contre tout alors que ce ne sera pas le cas si c'est séparé.

M. LE MAIRE :

Je maintiens un vote global sur l'ensemble de la délibération. Mais si vous souhaitez vous exprimer sur l'explication de votre prise de position, je vous laisse la parole.

Mme LESCURE :

« Tenir à la disposition du public le dossier de projet de PLU ». Je ne vois pas comment nous pouvons nous opposer à cela ! Cela fait partie de toute façon du processus, on ne peut pas s'y opposer ! C'est la même chose concernant « Transmettre le projet de plan à l'avis des personnes publiques associées, soumettre à l'enquête publique etc ». Ce sont des choses administratives et naturelles. Alors que « arrêter le projet de plan », vu que nous ne sommes pas d'accord avec ce qui nous est proposé aujourd'hui...

M. LE MAIRE :

Nous notons cette explication. Je soumetts cette délibération à votre vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1 et L.123-9 et R.123-3 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2006 ayant prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le débat au sein de la Commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date du 14 mai 2009 ;

L'ensemble des pièces composant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme sont annexées à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 30

Abstentions : 3 (Mme LESCURE, M. VOLKOFF, Mme SIRE SABADO)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 3 (Mme LESCURE, M. VOLKOFF, Mme SIRE SABADO)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération et consultable en mairie.

PRECISE :

- ✓ Que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ Que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées qui disposeront de trois mois pour faire connaître leur avis, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme;
- ✓ Que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique après ce délai de trois mois, conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-19 du Code de l'urbanisme.

4. ENVIRONNEMENT / Projet de révision du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Rapporteur : Nicolas SOUDON

Je vais essayer de faire encore plus long....

Depuis la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996, il existe une obligation pour chaque région d'établir un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Le précédent, élaboré par l'Etat, a été approuvé en 2000. Il a été mis en révision en 2006 sous la responsabilité de la région suite au transfert de compétences vers les collectivités locales de 2002.

Cette révision est justifiée tout simplement par le fait que les objectifs de qualité de l'air inscrits au premier PRQA ne sont toujours pas atteints après 5 ans d'application, notamment concernant les particules et le dioxyde d'azote à proximité du trafic, et de l'ozone en situation météorologique défavorable.

Le Conseil Régional a transmis à la commune le 16 mars 2009 un projet révisé de PRQA. C'est le résultat de deux années de travail très techniques. Le PRQA formule 21 recommandations, déclinées en 75 actions opérationnelles et études complémentaires, permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en Île-de-France.

Il se fixe pour principaux objectifs régionaux de:

- respecter les objectifs de qualité de l'air pour les polluants dits réglementés, notamment les particules, le dioxyde d'azote, l'ozone, pour lesquels des dépassements sont régulièrement constatés en Ile de France,
- réduire les émissions d'autres polluants dits non réglementés et dont les effets sont réels, notamment les pesticides ou les dioxines,
- limiter la pollution de l'air dans les locaux, l'air interne, notamment dans ceux recevant du public.

La qualité de l'air est mesurée grâce à 65 stations de mesure dans la région, dont 8 en Seine-Saint-Denis, et à différentes modélisations.

Des enjeux majeurs se dégagent de ce PRQA, que ce soit en considération des effets de la pollution sur la santé humaine, notamment pour les personnes les plus sensibles (enfants, personnes âgées) ou encore des effets sur les écosystèmes et le patrimoine bâti.

Malgré la baisse importante observée sur certains polluants (comme le plomb) et la diminution de pics de pollution, les niveaux restent critiques pour d'autres polluants, notamment les dioxydes d'azote ou l'ozone. C'est particulièrement problématique car il n'existe pas de seuil en dessous duquel la pollution de l'air n'a pas d'effet sur la santé. Elle en a toujours, quoi qu'on en dise. L'enjeu sanitaire est donc majeur.

Les principales voies d'actions sont :

- accélérer la diminution de rejets,
- cibler les secteurs les plus producteurs de rejet comme évidemment le transport routier et le secteur résidentiel et tertiaire.

Concernant l'air intérieur, cette problématique a émergé ces dernières années de plus en plus fortement. On a identifié plusieurs sources de polluants : le chauffage, la cuisine, le tabac, les matériaux de construction et d'ameublement, les activités d'entretien, les moisissures, les animaux domestiques etc. Etant donné que nous passons 80 % de notre temps dans de l'air intérieur, il faut prendre conscience de ce véritable enjeu de santé publique. Certaines recommandations visent à agir sur les polluants eux-mêmes. D'autres à diminuer l'émission de ces polluants.

Mais il s'agit plus largement d'intégrer la qualité de l'air dans les politiques publiques. Cela nous ramène au PLU puisqu'il intègre les données du développement durable dans ses préoccupations (isolation des bâtiments, transport routier etc.). Cela évoque aussi la question du climat et des gaz à effet de serre. Un plan climat, s'articulant avec cette question de la qualité de l'air, est actuellement en cours d'adoption au Conseil Général. On pourrait citer aussi l'Agenda 21 de la Seine-Saint-Denis.

Enfin, des recommandations concernent la gouvernance du PRQA. Tout ce qui va permettre en termes d'institutions publiques et de représentation de prendre en compte cette problématique de manière plus forte. Il est évident que cette question n'est pas encore suffisamment prise en compte dans les politiques publiques.

Si un reproche pouvait être fait à ce document – critique inhérent à ce type de document régional – c'est que nous n'avons pas beaucoup d'informations sur notre situation particulière, ici au Pré Saint-Gervais, alors que nous sommes au cœur de l'agglomération parisienne et à proximité immédiate du périphérique.

Il serait donc intéressant de travailler avec la Région et l'ensemble des instances pour avoir une meilleure connaissance des enjeux et permettre une meilleure sensibilisation du grand public et des décideurs. Je pense que ce PRQA le permettra.

.....

M. LE MAIRE :

Je te remercie. La parole est à Monsieur VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris mais au début, il me semble que tu as fait allusion à d'assez mauvais résultats en termes de pollution de l'air. Est-ce au Pré ou sur la région ?

M. SOUDON :

C'est sur la région.

M. VOLKOFF :

Je voudrais demander quels sont les moyens de connaissance que nous avons sur les relevés du Pré. Je ne sais plus comment j'avais eu ce résultat, mais j'ai souvenir d'avoir eu un chiffre de dioxyde d'azote qui était presque le deuxième plus mauvais de toute l'Ile de France, il y a 3 ou 4 ans. Cela devait venir d'Airparif. Je ne sais plus, j'en suis désolé. Mais avons-nous la possibilité de savoir ces choses-là au niveau de la ville, de les faire connaître et de les surveiller ?

M. LE MAIRE :

Comme vous, j'ai effectivement en tête ces communications. C'était à propos d'une carte qui avait été présentée au Conseil Municipal sur l'ensemble de la région. Je pense qu'elle avait dû être produite par la Région. Nous rechercherons les éléments d'information qui seraient éventuellement en notre possession et nous regarderons qui gère les capteurs (et où ils sont implantés). Naturellement, nous vous communiquerons ces informations.

Y a-t-il d'autres observations ? Si non, je soumetts la question au vote.

Des enjeux majeurs se dégagent de ce PRQA, que ce soit en considération des effets de la pollution sur la santé humaine, notamment pour les personnes les plus sensibles (enfants, personnes âgées) ou encore des effets sur les écosystèmes et le patrimoine bâti.

Le PRQA se fixe plusieurs objectifs, à savoir :

- la réduction des émissions polluantes, notamment à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ;
 - la réduction des inégalités environnementales au sein de la population ;
 - la sensibilisation du grand public et des décideurs ;
- l'amélioration des connaissances et l'information sur la qualité de l'air intérieur.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PRQA formule 21 recommandations, déclinées en 75 actions opérationnelles et études complémentaires, permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en Île-de-France.

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996, instaurant les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) ;

Vu le projet révisé de Plan Régional pour la Qualité de l'Air transmis par le Conseil Régional à la commune le 16 mars 2009 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R.222-6, précisant que les communes ont trois mois pour émettre un avis sur le projet de PRQA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

5. URBANISME / Autorisation donnée à l'association Le Pouce Vert à déposer un permis de construire à titre précaire pour l'édification d'une remise sur les terrains communaux cadastrés section F n° 8 et 9 (îlot Danton)

Rapporteur : Martine LEGRAND

Mes chers collègues, lors de sa séance du 6 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec « Le Pouce vert » la convention d'occupation et d'usages, mettant à disposition à titre précaire et gracieux le terrain situé au 30/40 rue Danton pour la gestion d'un jardin collectif.

M. RUFFET, président de l'association « Le Pouce Vert », demande aujourd'hui l'autorisation de construire un abri de jardin sur le terrain communal mis à la disposition de l'association, afin d'y stocker le matériel, les graines, les documents et ouvrages nécessaires à la gestion du jardin.

Comme tout Gervaisien souhaitant construire un tel abri, il doit demander un permis de construire. L'objet de cette délibération est donc d'autoriser le Président de l'association a déposé une demande de permis de construire à titre précaire, sous la condition préalablement établi que, compte tenu du caractère provisoire de l'occupation du site par l'association (je vous rappelle que la convention a été signée pour 3 ans maximum),cette construction devra être d'une surface restreinte – 20m² - et aisément démontable.

.....
M. LE MAIRE :

Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Si non, je soumetts la question au vote.

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.433-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

AUTORISE :

- ✓ L'association « Le Pouce vert » à déposer une demande de permis de construire à titre précaire pour la construction d'un abri de jardin sur le terrain cadastré section F n° 8 et 9, sous la condition que cette construction soit autorisée à titre précaire jusqu'à l'échéance de la convention d'occupation des terrains, pour une surface maximum de 20 m² (SHOB) et dans des matériaux aisément démontables.

6. POLITIQUE DE LA VILLE / Convention et avenant de Renouvellement Urbain avec le Conseil Régional d'Ile de France

Rapporteur : Martine LEGRAND

Mes chers collègues, comme vous le savez, la Ville du Pré Saint-Gervais a signé avec l'Etat un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) le 20 avril 2007, pour une durée de 3 ans.

Il a permis le financement de nombreuses actions dans les 5 champs prioritaires définis par la Loi :

- Habitat et cadre de vie
- Emploi et Développement Economique
- Education et accès aux savoirs de base
- Prévention de la délinquance et citoyenneté
- Santé

Le Conseil Régional d'Ile de France a souhaité participer à ce dispositif de la politique de la ville en proposant un soutien financier pour accompagner le renouvellement urbain des quartiers prioritaires des C.U.C.S. Ainsi, par une délibération de sa commission permanente du 11 octobre 2007, le Conseil Régional avait dressé une liste prévisionnelle des quartiers bénéficiaires du soutien régional.

Au Pré Saint-Gervais, le quartier Gabriel Péri pouvait mobiliser auprès du Conseil Régional une subvention de 250.000€.

Suite à un échange entre les services de l'administration régionale et ceux de la Ville, une actualisation des périmètres prioritaires du CUCS a été opérée. Ainsi, la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France a attribué à la Ville du Pré Saint-Gervais les subventions suivantes :

- Quartier Gabriel Péri : 350.000€,
- Quartier Sept Arpents/Stalingrad : 350.000 €,
- Quartier Séverine : 350.000€.

Ces subventions du Conseil Régional s'intègrent dans le cadre de son action propre liée au financement du renouvellement urbain pour la période 2007-2013. Elles sont mobilisables par la Ville du Pré Saint-Gervais, sous certaines conditions, sur la présentation de projets d'investissements ciblés sur des opérations d'aménagements pouvant notamment intéresser des équipements publics.

M. LE MAIRE :

Merci Martine. Je souhaiterais saluer et remercier ton action dans ton mandat à la Région pour porter ce dossier que chacun regardera comme étant un dossier d'intérêt majeur pour notre ville.

Y a-t-il des observations ? Si non, je sou mets la question au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°82/2006 du 18 décembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Etat un Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 20 avril 2007 entre l'Etat et la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° 28-07 du 13 mars 2007 sur l'action régionale en faveur de la politique de la ville ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France n°07-733 du 11 octobre 2007 définissant et affectant les enveloppes de subventions au titre du renouvellement urbain ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France n°08-1303 du 27 novembre 2008 établissant la liste définitive des sites relevant de l'intervention régionale autonome en faveur des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver la convention régionale de renouvellement urbain ainsi que l'avenant n°1 ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain n°CR 28-07/109 et l'avenant n°1 ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants futurs à cette convention ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

7. FINANCES / Autorisation de transfert de garantie d'emprunts du logement francilien à la SA d'HLM Coopération et Famille, et signature d'un avenant n°1 à la convention relative à la réalisation de 34 logements PLA, 12 à 20 rue André Joineau, avec la SA d'HLM Coopération et Famille

Rapporteur : Gérard COSME

Par courrier du 30 juillet 2007, la SA d'HLM Logement Francilien a sollicité le transfert à la SA d'HLM Coopération et famille de la garantie communale de l'emprunt du programme relatif à l'ensemble immobilier de 34 logements PLA, sis 12 à 20 rue André Joineau.

La vente entre Logement Francilien et Coopération et Famille a été signée le 28 janvier 2008.

La SA d'HLM Logement Francilien souhaite régulariser l'avenant consécutif à cette vente et par conséquent sollicite la ville du Pré Saint Gervais pour autoriser le transfert de cette garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Coopération et Famille.

Pour mémoire, le montant de l'emprunt garanti s'élevait à 2 007 326,70 € ; le montant de l'emprunt restant à rembourser au 01/06/2009 s'élève à 1 158 876, 34 €.

Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans l'avenant n°1, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Un avenant à la convention de 1985 formalisant les accords, intervenu sur la contrepartie d'un contingent communal de 7 logements accordé à la ville, sera signé et annexé à la présente délibération.

En outre, il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Ville en lieu et place de la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE auront le caractère d'avances remboursables, et à ce titre auront le caractère de créance prise sur la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE s'engage par avance à ce que la Ville puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, sur l'immeuble édifié au 12 à 20 rue André Joineau au Pré-Saint-Gervais.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? Si non, je soumetts la question au vote.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1250, 1251, 2298 et 2306 du code Civil ;

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/1985 relative à la réservation de 7 logements PLA (Plan Locatif Aidé) et accordant la garantie de la commune à la SA d'HLM « Le Logement Français » pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de l'ensemble immobilier à usage d'habitation, sis 12 à 20 rue André Joineau ;

Vu le contrat de prêt locatif aidé n°21.4.00159-01 en date d'avril 1986 et signé par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Logement Français et la ville du Pré Saint Gervais ;

Vu l'avenant de réaménagement du prêt n°0003754 en date d'avril 1997 contracté par le Logement Français, la Ville du Pré Saint Gervais, la Caisse de Garantie du Logement Social et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n°078 du 9 octobre 2006 autorisant le transfert des garanties d'emprunt accordées antérieurement au groupe « Logement Français » au bénéfice de la SA d'HLM « Logement Francilien » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 32

Contre : 1 (M. SCIALOM)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'accorder sa garantie pour le remboursement des encours restant dus de l'emprunt d'un montant initial de 2 007 326,70 € contracté par Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à la SA d'Habitations à Loyer Modéré Coopération et Famille conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ✓ De s'engager pendant toute la durée restant à courir des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1er ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la réservation de 7 logements PLA (Plan Locatif Aidé), situés 12 à 20 rue André Joineau, avec Coopération et Famille.

8. FINANCES / Demande de subvention au titre de la Dotation Générale d'Équipement 2009 attribuée aux communes

Rapporteur : Denis BAILLON

Dans un courrier en date du 15 avril 2009, le Préfet nous a proposé d'attribuer à la ville du Pré Saint-Gervais des subventions au titre de travaux de mise en sécurité des équipements.

Considérant que la commune peut bénéficier, en section d'investissement, d'une aide de l'Etat, à savoir la Dotation Globale d'Équipement, il vous est demandé l'autorisation de solliciter les subventions suivantes :

Description des opérations	Montants estimatifs prévisionnels H.T.
Travaux de sécurité : Remplacement d'une clôture autour du stade Léo Lagrange	88 571,50 euros
Travaux de sécurité : Garde-corps pour sécuriser les terrasses des bâtiments communaux	100 000 euros

.....
M. LE MAIRE :

Merci. La parole est à Monsieur VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je souhaiterais relier une question que nous nous sommes posé en commission des finances : le remplacement d'une clôture au stade Léo Lagrange entre-t-il vraiment bien dans le cadre des travaux de sécurité ? Si ce n'est pas le cas, cela compromettrait les chances d'obtenir cette subvention, n'est-ce pas ?

M. LE MAIRE :

C'est perçu comme une sécurisation du lieu. La réalité sur la dotation globale d'équipement est qu'il y a d'autres sujets que nous aurions pu inscrire, mais on sait que le principe est d'inscrire des actions et d'obtenir un maximum de subventions de la part de l'Etat. Nourrir la ligne de façon suffisamment haute pour obtenir quelque chose.

Y a-t-il d'autres observations ? Si non, je sou mets la question au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-35 et L.2334-38 à L.2334-39 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 avril 2009, concernant les subventions pouvant être accordées au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

Vu que la commune peut être subventionnée pour les opérations suivantes, ci-après décrites ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ De solliciter de la part de la Préfecture de la Seine Saint-Denis, une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 pour :
 - Le remplacement de la clôture autour du stade Léo Lagrange estimée à 88 571,50 euros H.T. (105 931,51 euros TTC),
 - L'installation de garde-corps pour sécuriser les terrasses des bâtiments communaux estimés à 100 000 euros H.T. (119 600 euros TTC) ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y afférents.

9. PERSONNEL COMMUNAL / Modification du tableau des effectifs et création de postes

Rapporteur : Gérard COSME

Mes chers collègues, de manière régulière, nous sommes amenés à vous présenter l'évolution du tableau des effectifs de la ville pour que la grille des cadres d'emploi accompagne les évolutions de la collectivité.

La mise à jour du tableau des effectifs est ainsi nécessaire pour répondre aux besoins des services en 2009, suite aux départs à la retraite, aux mutations et afin de permettre :

- le recrutement d'agents,
- les avancements de grade,
- les promotions internes.

Les mises à jour préconisées sont essentiellement de l'ordre de la transformation, c'est-à-dire que sur certains grades, les postes budgétés, actuellement non pourvus, sont supprimés au profit d'autres grades pour lesquels on observe actuellement soit une carence en postes budgétés, soit des besoins en perspective.

Le tableau des effectifs présente, par structure (ville, CCAS) et par grade, le nombre de postes budgétés d'une part, les postes pourvus d'autre part, en distinguant les titulaires des non titulaires.

S'agissant des non titulaires, sont comptabilisés les agents qui occupent un poste permanent.

Le tableau des effectifs présente les emplois budgétés et les emplois pourvus tels que constatés à la date du 1^{er} avril 2009. Une dernière colonne indique les postes inscrits au budget primitif 2009. Elle prend aussi en compte les

évolutions de carrières des agents de la collectivité. Cette dernière colonne prévisionnelle peut être comparée à l'effectif budgétaire antérieur tel que retracé dans la première colonne du tableau.

Il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps plein,
- modifier le tableau des effectifs par les transformations de postes suivantes :
 - o Filière administrative :
2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'attachés ;
 - o Filière technique :
3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 3 postes d'ingénieur,
2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe ;
 - o Filière médico-sociale :
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
2 postes d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe en 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
2 postes d'éducateur de jeunes enfants en :
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants chef
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal

Nous vous distribuons ce soir une nouvelle version de ce tableau des effectifs réactualisés au 15 mai 2009 (annexe 1). Avant d'être présenté au Conseil Municipal, il a été proposé devant le CTP, au cours duquel ont été relevées des erreurs par rapport au document initial qui vous a été envoyé, notamment dans les additions. La nouvelle version prend en compte ces rectifications mais ne change pas sur le fond l'objet de la délibération.

.....
M. LE MAIRE :

La parole est à Monsieur VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

C'est un peu compliqué pour suivre. Nous avons des documents, il en est arrivé en cours de séance, il en arrive d'autres maintenant... J'essaye de repérer les cohérences entre les deux tableaux vis-à-vis des questions que nous pouvions nous poser. Ce n'est pas forcément facile en 1mn... La seule question que je souhaiterais poser est où repère-t-on le projet d'avoir un ou deux ingénieurs supplémentaires sur les questions d'insalubrité ? Ceux dont nous avons parlé au moment du débat de priorités budgétaires. Est-ce que ceci est traduit par des éléments du document que nous avons ? Si oui, lesquels ? Dans la note de synthèse, je voyais une transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'ingénieur. Tant mieux pour les personnels concernés mais cela ne donne pas tout à fait la même image que de recruter un ingénieur chargé de s'occuper des questions prioritaires...

M. LE MAIRE :

Dans le document qui vous a été remis ce soir, en page 2, dans la filière technique, il y a un poste d'ingénieur principal et un poste d'ingénieur. C'est ici que l'on voit donc l'évolution des effectifs qui sont de 1 et 3.

M. VOLKOFF :

Peut être que je lis mal, mais si je lis bien la note de synthèse, il s'agit de promotions en quelques sortes...

M. LE MAIRE :

Non, il s'agit de recrutements.

M. DECOBERT :

En page 2, la première ligne « ingénieur principal », tout à fait à droite, vous en avez 1. Et ensuite « ingénieurs », vous en avez 3.

M. VOLKOFF :

D'accord, j'ai lu la transformation de poste comme promotion des personnels. Je le leur souhaite d'ailleurs. Mais ce n'est pas cela.

M. LE MAIRE :

Effectivement, il ne me semblait pas normal de ne pas trouver dans les attendus de la délibération la réponse à votre question. En fait, vous l'avez dans la filière technique, puisque 3 postes d'agent technique principal de 2^{ème} classe sont transformés en postes d'ingénieur. Il n'y a pas de corrélation directe entre transformation et création de postes. Il peut y avoir, en interne, des postes créés qui ne sont pas pourvus. Et donc, nous adaptons le tableau aux besoins de recrutement de la collectivité.

Y a-t-il d'autres observations ? Si non, je soumetts la question au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 15 mai 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ De procéder aux modifications de postes comme indiquées ci-dessus.

<p>10. PERSONNEL COMMUNAL / Contrat d'adhésion aux Assedic pour les agents non titulaires et vacataires</p>
--

Rapporteur : Gérard COSME

Mes chers collègues, les collectivités ont deux manières de pouvoir assumer le soutien du chômage pour nos personnels : soit, comme nous le faisons jusqu'à présent, en assumant en direct le coût des personnels se retrouvant dans cette situation, soit en ayant une cotisation globale sur la base de la masse salariale.

Aujourd'hui, la Mairie du Pré Saint-Gervais gère les risques liés à la perte d'emploi des agents non titulaires. Particulièrement dépendant de l'évolution de la législation, cette gestion lourde impacte la direction des ressources humaines et le budget de la commune. Ainsi, le budget prévisionnel des Allocations Retour à l'Emploi (ARE) est de 117 000€ pour la ville en 2009.

En outre, l'ASSEDIC permet aux collectivités locales d'adhérer au régime d'assurance chômage et prend à sa charge la gestion et les allocations à verser aux agents concernés.

La cotisation ASSEDIC est une charge patronale versée par la collectivité à hauteur de 6,4% sur la base de la rémunération brute servant à calculer les cotisations de sécurité sociale des non titulaires. Il faudra cependant attendre la fin du délai de carence de 6 mois pour la prise en charge des ARE par l'Assedic. Ainsi, pour une adhésion au 1er juillet, cet organisme prendra le relais à compter du 1er janvier 2010 et le montant de la cotisation en 2009 est évalué à 65 000€ TTC.

Avec cette délibération, nous quittons un choix de gestion pour un autre. Il vous est proposé, par la conclusion d'une convention d'adhésion révocable, de cotiser au régime Assedic destiné aux agents non titulaires et vacataires de la collectivité, pour une durée de 6 ans, reconductible.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? Si non, je soumetts la question au vote.

Considérant que la ville du Pré Saint-Gervais souhaite conclure une convention d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage d'une durée de 6 ans pour ses agents non titulaires ;

Vu la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social, notamment son article 65 donnant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics la possibilité d'adhérer à titre révocable au régime d'assurance chômage ;

Vu la circulaire UNEDIC n°05-10 du 29 avril 2005 concernant l'adhésion révocable au régime d'assurance chômage des collectivités territoriales, des établissements publics et des groupements d'intérêt public et notamment la note technique en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage.

11. ADMINISTRATION GENERALE / Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2010

Rapporteur : Saïd SADAoui

Mes chers collègues, cette délibération porte sur la constitution des jurés d'assises pour l'année 2010.

La loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale définit la composition des Cours d'Assises ainsi que les conditions dans lesquelles sont désignés les jurés devant constituer le jury d'Assises. Il est rappelé que ne sont ainsi pas retenues, pour la constitution de cette liste, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

La liste annuelle, prévue par l'article 260 du Code de Procédure Pénale, doit comprendre pour le ressort de la Cour d'Assises, un juré pour 1300 habitants. Cela représenterait environ 16 jurés pour notre ville. Toutefois, un arrêté ministériel du 12 mars 2004 a augmenté ce nombre pour la Seine Saint-Denis. Il est fixé à 2000 jurés et 700 suppléants. Le tableau répartissant le nombre de jurés à tirer au sort, annexé à l'arrêté préfectoral, fixe à 24 le nombre de jurés pour la commune du Pré Saint-Gervais.

Un pré tirage au sort de 3 enveloppes comportant chacune 3 listes de 24 noms issus de la liste électorale a été effectué par procédé informatique dit « aléatoire » à l'aide d'un logiciel adapté. Ces trois enveloppes, scellées de manières séparées, sont en la possession de Monsieur le Maire. Nous allons procéder à un tirage au sort et vous informer des noms inscrits sur la liste tirée. Nous vous demanderons ensuite de prendre acte de cette liste.

.....

M. LE MAIRE :

Pour ce tirage au sort, nous demandons à Nicolas SOUDON de venir tirer une des enveloppes.

M. Nicolas SOUDON tire au sort l'enveloppe n°1.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée des noms inscrits sur les listes contenues dans l'enveloppe qui a été tirée au sort.

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 259 à 267;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-0659 du 12 mars 2009 fixant le nombre total et la répartition des jurés dans le ressort de la cour d'assises de Bobigny pour l'année 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ De prendre acte du tirage au sort de l'enveloppe n°1.

Qualité	NOM	Nom Marital	Prénom
Mme	BOURREE	BRUTHIAUX	DANIELE
M.	MATTHIEU		PHILIPPE
M.	BETHUNE		JACQUES
Mlle	TORRE		Helena
Mme	FONDS	MINGIEDI ALBERTO	Sandra
Mlle	FAROUAU		DENISE
M.	DRAME		Hamady
M.	BELLALOUM		Robert
Mlle	MALBEC		SOPHIE
Mlle	CARRIEZ		Christine
Mlle	DEL PIANO		Corinne

M.	SELLOU		Abdelaziz
M.	CAUL-LATAILLE		ELIE
Mlle	COLOMAR		Marie-Jose
Mme	LOUZOUN	ALLOUCHE	Rosette
Mlle	AIT KHEDACHE		Laldja
M.	BARRO		Karamba
Mme	MEKNI	NOUR	Othmana
Mme	JAMAKORTZIAN	GUEZOURIAN	IDA
Mme	BALLON	LE HENANFF	Josiane
M.	GROS		Julien
Mme	DJIAN	MAMOU	DANIELLE
Mlle	DOUCET		Isabelle
Mlle	LARONNE		Gina
Mme	MATEJIC	MIHAJLOVIC	Dragana
Mme	RENAUD	SOYEUX	RAYMONDE
M.	DORÉ		Daniel
Mme	DEUCHST	WIECZOREK	Marie
M.	DUGUEY		ANDRE
Mme	ASSOUS	NACCACHE	MARGUERITE
M.	WITTESAELE		GUSTAVE
Mlle	BELHADJ		Elhem
M.	BOUILLAND		Joël
Mme	BERNARD	GLENNIE	JOSETTE
Mme	BOESCHLIN	PARSAVANT	MARIE
Mme	HURAUULT	SCHERSCHEN	Marie-Françoise
M.	AHRIKENCHIKH		Olivier
Mme	KODRU	VESIC	Zeljka
M.	STEPHANT		MICHEL
M.	GRISON		YVES
Mme	SOSSOU GLOH		Roxane
Mme	KANCEL		Francette
Mme	BECQUERELLE	BALTI	Carole
Mme	LAOUENAN	AZALI	RAYMONDE
Mme	BOUCHER	LE MENE	Simone
Mme	RENAT	HANTZOULAS	LEONE
M.	BOUYSSOU		Mathias
M.	SITBON		David
M.	GUILLOT		CHRISTOPHE
M.	DEDENON		JEAN
Mme	DELVAL		CHRISTINE
Mme	IBOKO LELO		Michelle
M.	BOUANANI		Hakim
Mme	CHATAIGNEAU		MARIE
M.	SULTAN		PIERRE
Mme	STEVANOVIC	MITROVIC	Svetlana
M.	SCIALOM		RAPHAEL
M.	KHAZARIAN		Pierre
Mlle	BENGHILAS		Sonia
Mme	AMAROUCHE		Yamina
M.	MARCHAL		Philippe
M.	STAMPONI		Julien
Mlle	SIMON		MARTINE

Mme	BOUCAUD		Edwine
M.	CANDIOT		LUCIEN
Mlle	KEÏTA		Awa
M.	BOLLMANN		Nicolas
Mme	AUMONT	GERMAIN	GENEVIEVE
Mme	LAFONT	VANHESSCHE	SIMONE
Mme	KLEIN	VERMARD	MIREILLE
M.	NICOLLET		Julien
M.	YASSIR-MONTET		Abdeljalil

12. DECISIONS prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : LE MAIRE

Décision n°015/2009 Convention relative aux vérifications périodiques portant sur le contrôle des bennes à ordures ménagères

Décision n°016/2009 Droit d'accès à la plateforme insito de Finance Active relatif à la gestion prévisionnelle des emprunts

Décision n°017/2009 Séjour de vacances hiver 2008 – convention avec ODCVL

Décision n°018/2009 Séjour de vacances printemps 2009 – convention avec ODCVL

Décision n°019/2009 Séjour de vacances printemps 2009 – convention avec Autrement Loisirs et Vacances

Décision n°020/2009 Séjour de vacances printemps 2009 - convention avec La Ligue de l'Enseignement du Val de Marne

Décision n°021/2009 Séjour de vacances printemps 2009 – convention avec Les Compagnons des Jours Heureux

Décision n°022/2009 Conventions – Licence d'utilisation de progiciel et contrat d'assistance et de maintenance logicielle

Décision n°023/2009 Conventions – Licence d'utilisation de progiciel et contrat d'assistance et de maintenance logicielle

Décision n°024/2009 Subvention / projets pédagogiques collège Jean-Jacques Rousseau

Décision n°025/2009 Subvention / projets pédagogiques école primaire Anatole France

Décision n°026/2009 Subvention / projets pédagogiques école primaire Jean Jaurès

Décision n°027/2009 Subvention / projets pédagogiques école primaire Pierre Brossolette

Décision n°028/2009 Subvention / projets pédagogiques école maternelle Nelson Mandela

Décision n°029/2009 Subvention / projets pédagogiques école maternelle Baudin

Décision n°030/2009 Subvention / projets pédagogiques école maternelle Anatole France

Décision n°031/2009 Subvention / projets pédagogiques école maternelle Suzanne Lacore

Décision n°032/2009 CULTURE / convention de cession des droits d'exploitation pour un concert « CALLIOPE, chœurs de femme » le 15 mai 2009 avec l'association « Le Triton »

Décision n°033/2009 CULTURE / convention relative à la conception et à l'organisation d'un salon « E.S.K.@.L.E photo » du 12 au 26 mai 2009 avec l'association « Viensvoir »

Décision n°034/2009 PERSONNEL / Convention de formation avec la société CIRIL pour la formation intitulée « CIVIL NET RH : Architecture fonctionnelle »

Décision n°035/2009 Désignation de Maître DESPRES pour défendre la ville en justice dans le cadre d'un contentieux en urbanisme

Décision n°036/2009 PERSONNEL / Convention de formation avec l'AGECIF pour le stage intitulé « médiation culturelle et artistique »

Décision n°037/2009 PERSONNEL / Convention de formation avec la société Standard Service pour la formation à l'utilisation du standard téléphonique de la Ville

Décision n°038/2009 Marché de service relatif à l'organisation de séjours durant l'été 2009, en faveur des enfants et des adolescents des familles du Pré Saint-Gervais, lot n°1

Décision n°039/2009 Marché de service relatif à l'organisation de séjours durant l'été 2009, en faveur des enfants et des adolescents des familles du Pré Saint-Gervais, lot n°2

Décision n°040/2009 Marché de service relatif à l'organisation de séjours durant l'été 2009, en faveur des enfants et des adolescents des familles du Pré Saint-Gervais, lot n°3

Décision n°041/2009 Marché de service relatif à l'organisation de séjours durant l'été 2009, en faveur des enfants et des adolescents des familles du Pré Saint-Gervais, lot n°4

Décision n°042/2009 Marché de service relatif à l'organisation de séjours durant l'été 2009, en faveur des enfants et des adolescents des familles du Pré Saint-Gervais, lot n°5

Décision n°043/2009 CULTURE / Convention de cession de droits d'exploitation d'une lecture spectacle avec « l'Association Bibliothèques en Seine Saint-Denis »

Décision n°046/2009 Marché relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour le personnel communal – déclaration sans suite des lots 1 à 3

Décision n°047/2009 Marché relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour le personnel communal – lot n°4

Décision n°051/2009 PERSONNEL / Convention de formation avec l'association LAICITE ET REPUBLIQUE pour une formation dispensée à M. Walter PINNA, Conseiller municipal

Décision n°052/2009 PERSONNEL / Convention de formation avec la société CIRIL pour la formation intitulée « CIVIL NET ENFANCE : nouveautés de la version 2.2.3 »

Décision n°053/2009 PERSONNEL / Convention de formation avec la société CIRIL pour la formation intitulée « CIVIL FINANCES : approfondissements »

Décision n°060/2009 PERSONNEL / Convention de formation avec la société CIRIL pour la formation intitulée « CIVIL NET ENFANCE : affaires scolaires »

Décision n°064/2009 PERSONNEL / Convention de formation avec la société Jeunesse et Avenir pour la formation continue aux Premiers Secours en Equipe de niveau 1 des Maîtres nageurs sauveteurs

Décision n°065/2009 Cession d'un véhicule pour destruction à un professionnel agréé

Décision n°066/2009 Cession d'un véhicule pour destruction à un professionnel agréé

Décision n°067/2009 Cession d'un véhicule pour destruction à un professionnel agréé

M. LE MAIRE :

Ces décisions ne soulevant aucune observation, je vais maintenant donner la parole à Nicolas SOUDON pour une communication.

N. SOUDON :

Après j'arrête, c'est promis... Mesdames, Messieurs, chers collègues, depuis maintenant 1 an, vous le savez peut être, j'ai été amené à prendre en charge la supervision de l'Agenda 21 de la Seine-Saint-Denis et du projet d'administration du même département en tant que chargé de mission auprès du Directeur Général des Services. Dans les prochaines semaines, je dois normalement prendre la tête d'une nouvelle Direction de la stratégie et de l'organisation au Conseil Général. Il s'agit d'une orientation professionnelle qui me réjouit, qui m'enthousiasme, pour laquelle je compte bien mettre toute mon énergie. Mais il se trouve que cette nouvelle responsabilité n'est pas compatible avec mon mandat de Conseiller Municipal dans notre assemblée, aux termes de l'article L. 231 du Code électoral.

Aussi, je me trouve contraint de choisir et de poser ma démission très prochainement, afin de ne pas me trouver en infraction par rapport à ce Code électoral, ce qui de toute façon m'amènerait à être démissionné d'office par le Préfet. Je préfère éviter cela...

Malgré le bien fondé certain de cette disposition, je veux vous dire d'avance tout le regret de devoir quitter ma délégation, qui a été tout à fait passionnante. Bien sûr, on peut être certainement un citoyen actif, impliqué et inspiré sans être élu, même si la responsabilité est bien entendu moins lourde. Donc je compte bien continuer à m'intéresser aux dossiers que j'ai suivis, dans le respect bien entendu des élus qui porteront ces délégations. Elu depuis 2001, je ne prends pas ma retraite pour autant !

En tout cas, pour ce dernier Conseil, je tenais à vous dire tout l'honneur et le plaisir que j'ai eu à participer à cette assemblée. Je voulais aussi remercier Gérard COSME pour la confiance qu'il m'a accordée pendant ces années, en

particulier sur ce dossier de l'aménagement où nous avons eu de nombreux échanges. Je voulais le remercier pour sa grande sagesse et l'attention continue qu'il m'a portée, et qu'il porte, je crois, à chacun d'entre nous. Le remercier également pour son expression constante d'une collégialité dans notre municipalité. Et je voulais aussi vous remercier tous collectivement pour votre patience bienveillante pendant les longues interventions sur le PLU ! Merci à tous.

(Le conseil Municipal applaudit.)

M. LE MAIRE :

Mes chers collègues, je voudrais en notre nom à tous saluer le travail qui a été fait par Nicolas, certes depuis la dernière élection municipale, mais aussi dans les responsabilités qui étaient les siennes lors du précédent mandat.

Vraiment, Nicolas, tu le sais, je n'ai pas entendu cette nouvelle avec une grande satisfaction... Mais je dirais simplement que c'est la vie... Je sais où tu vas, je sais ce que tu vas y faire. Je n'oublie pas que le territoire du Pré Saint-Gervais est aussi un territoire de compétence pour le Conseil Général. En tout état de cause, vraiment, et en notre nom à tous, je te souhaite bon vent et réussite.

Et j'ai noté, ce qui me semble essentiel, que le citoyen gervaisien que tu es entend continuer, naturellement dans des responsabilités et des fonctions nouvelles, à apporter à notre réflexion collective ta vision de la ville. C'est en effet aussi cela que je souhaite marquer. Tu as raison de le dire, nous avons eu beaucoup de discussions ! Et à travers ce document, parfois un peu long dans ses présentations et la redite obligatoire, ce que je retiens, c'est qu'il y a derrière une vraie vision de ce qu'est le devenir de notre ville. Et pour cela, je te remercie !



Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Pré Saint-Gervais, le

La secrétaire de séance

Nicolas SOUDON

Le Maire

Gérard COSME